



CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AEFE

SEANCE DU 04 DECEMBRE 2008

Approuvé : séance du 6 mai 2009

Ordre du jour

Présences

Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour	4
Approbation des comptes rendus des séances précédentes du Conseil d'administration	7
Dons et legs	7
Sorties d'inventaire	8
DBM n°2 exercice 2008	9
Programmation immobilière 2009	13
Autorisation d'emprunt (opérations immobilières d'Ankara et d'Alger)	16
Contribution de 6 %	18
Point sur la rentrée	29
Rapport annuel d'activité 2008	33
Statistiques et ratios	37
Budget primitif 2009	37
Taux de participation	44
Subventions aux établissements homologués, exercice 2008	46
Questions diverses	47

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Membres présents

Présidente

Mme Anne GAZEAU-SECRET

Directrice générale de la coopération internationale et du développement

Représentant du Sénat

M. Robert DEL PICCHIA

Sénateur des Français établis hors de France

Représentants du ministre des Affaires étrangères et européennes

M. Philippe AUTIE

Directeur des affaires budgétaires et financières

M. Jean-Paul REBAUD

Chargé de la sous-direction du français (DGCID)

M. Gilles GARACHON

Sous-directeur des personnels spécialisés et à gestion déconcentrée

Suppléant de Mme Emmanuelle d'ACHON

Me Simone de GELIBERT

de la programmation et des affaires financières

Suppléante de Mme Marie-Christine BUTEL

Mme Odile SOUPISON

Directrice adjointe des Français à l'étranger et des étrangers en France

M. Gilles FAVRET

Chef de la mission de gestion administrative et financière

M. Denis SORIOT

Chargé du bureau des solidarités francophones, sous-direction du français (DGCID)

Représentant du ministre de l'Education nationale, de l'enseignement supérieur et de la Recherche

M. François PERRET

Doyen de l'Inspection générale de l'Education nationale

M. Gérard BONNET

Chef du bureau des relations internationales

Suppléant de M. Jean-Louis NEMBRINI

Direction générale de l'enseignement scolaire

M. Jean-Michel LACROIX (*sans droit de vote*) représentant M. Marc FOUCAULT

dric

Représentant du ministre du Budget, des comptes publics et de la fonction publique

Mme Isabelle RADIER (*sans droit de vote*)

Bureau de la prospective et des affaires

représentant M. Lionel CHATY

internationales, direction générale de l'administration

M. Arnaud PHELEP

Sous-directeur, direction du budget

Représentant du ministre délégué chargé du Commerce extérieur

M. Nicolas LERMANT

Représentant du Conseil supérieur des Français de l'étranger

M. Jean OURADOU

Sénateur, membre de la commission des affaires culturelles et de l'enseignement

Représentant de l'Assemblée des Français à l'étranger

M. Robert DEL PICCHIA

Sénateur des Français établis hors de France

Représentant de la Mission laïque française

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. Bertrand COCQ (*sans droit de vote*) *Chef du service de la pédagogie et des personnels*
Représentant M. Jean-Pierre BAYLE

Représentant de l'Association Nationale des Écoles Françaises de l'Étranger (ANEFE)

M. André FERRAND *Sénateur, Président*

Représentant des fédérations d'associations de parents d'élèves

M. François DENIS *Président de la Fédération des associations de parents d'élèves des établissements français à l'étranger*

M. Abdelouhab BOUKOURAYCH *Représentant de la Fédération des conseils de parents d'élèves*

Représentants du personnel

M. Michel BOUDOUX *Union nationale des syndicats autonomes (UNSA)*
Mme Chantal AMOR *Fédération syndicale unitaire / SNASUB*
M. Roger FERRARI *Fédération syndicale unitaire / SNES*
M. Patrick SOLDAT *Fédération syndicale unitaire / SNES*
M. François TURLAN *Fédération syndicale unitaire / SNUipp*

Voix consultative

Mme Anne-Marie DESCÔTES *Directrice de l'AEFE*
M. Jean-Louis BÜHL *Contrôleur budgétaire et comptable ministériel*
Mme Anne GIAMI *Directrice adjointe de l'AEFE*
M. Didier COULOMBEL *Agent comptable principal de l'AEFE*

Sans voix consultative

M. Luçay SAUTRON *Secrétaire général de l'AEFE*
M. Philippe RIBIERE *Secrétaire général adjoint de l'AEFE*
M. Pierre FAVRET *Chef du service immobilier*
Nadège BALDUCCI *Adjointe, service pédagogique*
M. Patrick BARRETEAU *Fondé de pouvoir de l'agent comptable de l'AEFE*
Mme Maha BILLACOIS *Coordinatrice d'arabe*
M. Jérôme BOIT *Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne*
M. Jean-Claude BOUTÔT *Chef du service des rémunérations*
M. Cyril COURTIAT *Adjoint au chef du service du budget*
Mme Annie DELPORTE *Experte du SNES-Fsu*
M. Jean-Jacques ELBISSER *Chef du secteur Europe*
M. José LESAULNIER *Chef du secteur Amériques*
M. Christian MERER *Chef du secteur Asie, Moyen-Orient, océan Indien et Océanie*
Pascale SCHWACH *Adjointe, secteur Amériques*

Procurations à l'ouverture de la séance

M. Jean-Pierre BAYLE à M. André FERRAND
M. Marc FOUCAULT à M. Jean-Paul REBAUD

Procurations en cours de séance

M. Robert DEL PICCHIA à Mme Anne GAZEAU-SECRET
Mme Anne GAZEAU-SECRET à M. Jean-Paul REBAUD
M. Philippe AUTIE à M. Gilles GARACHON
M. Jean OURADOU à M. André FERRAND

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

PROPOS INTRODUCTIFS

La Présidente ouvre la séance et souhaite la bienvenue aux nouveaux membres du Conseil d'administration.

Parmi les représentants du ministère des Affaires étrangères et européennes (MAEE), M. Jean-Baptiste Lesecq, suppléant, et M. Jean-Paul Rebaud, titulaire, remplacent respectivement M. Moulrier et Mme Marie-Christine Saragosse, Mme Lorène Lemor entre au Conseil. M. Denis Soriot, titulaire, remplace M. Michel Vandepoorter. M. Yannick Rascouët entre au Conseil en qualité de suppléant de M. Soriot. Mme Marie-Christine Butel, titulaire, remplace M. Jean-Christophe Deberre. Mme Simone de Gelibert est nommée suppléante de Mme Butel.

M. le sénateur André Ferrand est confirmé dans les fonctions de représentant de l'ANEFE au sein du Conseil d'administration. Mme Anne Barnaud conserve le mandat de suppléante de M. Ferrand.

ORDRE DU JOUR

Constatation du quorum et approbation de l'ordre du jour

- La Présidente Procède à la constatation du *quorum*. La Présidente désigne Mme Catherine Jobin, chargée de mission auprès du Secrétaire général, comme secrétaire de séance.
- Elle souhaite rectifier l'ordre du jour en proposant l'examen du point n° 10 en début de séance.
- Mme SOUPISON S'étonne que la Présidente prévoie d'aborder la question de la contribution de 6 % après l'examen du budget primitif 2009.
- La Présidente Explique que la contribution de 6 % concerne les années 2009 à 2011.
- M. DEL PICCHIA S'oppose au changement de l'ordre du jour.
- La Présidente Précise qu'un tiers de la contribution de 6 % sera appliqué à partir du 1^{er} septembre 2009. Ces recettes figureront donc dans le budget de l'AEFE en 2009.
- M. FERRAND Souscrit à la remarque de M. Del Picchia.
- M. TURLAN Estime que la révision de l'ordre du jour et l'inscription de la contribution de 6 % dans le budget 2009 alors qu'elle n'a pas encore été adoptée témoignent d'une faible considération de la Direction envers les membres du Conseil.
- M. BOUDOUX Juge que la question de la contribution de 6 % doit être traitée avant l'examen du budget primitif 2009.
- M. TURLAN Evoque la grève du 20 novembre précédent. Il déplore un appauvrissement des enseignants, une dégradation de la qualité de l'enseignement et le manque de dialogue social.
- M. Turlan considère que la Direction n'a pas pris en compte les demandes de revalorisation salariale des enseignants. Plus particulièrement, il regrette l'insuffisance de l'ISVL dans de nombreux pays. Il s'impatiente également de la parution du décret concernant les majorations familiales.
- M. Turlan s'indigne que le mode actuel de financement des prestations sociales entraîne un prélèvement pouvant atteindre 1 000 euros sur le salaire de certains enseignants. Il estime que,

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

contrairement à ses engagements, Mme Genest n'a pas étudié le cas de chaque professeur.

Il déplore également que les documents concernant le budget primitif 2009 ne soient parvenus aux représentants du personnel que la veille de la réunion du Conseil, ce qui ne leur a pas laissé le temps d'examiner ce projet de budget de façon approfondie. A cet égard, il constate un désengagement de l'Etat.

M. Turlan dénonce la hausse des charges sur les établissements. Selon lui, la contribution de 6 % sera surtout dommageable aux petits établissements, dont certains ont exprimé leur inquiétude auprès représentants du personnel.

Selon M. Turlan, la Directrice a présenté la contribution comme le seul moyen de répondre à l'accroissement des charges de l'Agence et à la réduction de son budget et d'éviter la suppression. Certains établissements prévoient pourtant de supprimer des postes d'expatriés avant la fin de leur mission et des postes de résidents dans le secteur primaire, afin de répondre à l'instauration de cette taxe. Par ailleurs, des postes d'expatriés directeurs devraient être transformés en postes de résidents.

M. Turlan craint la multiplication des déconventionnements, qui auraient selon lui des conséquences néfastes sur les personnels, les élèves et les villes concernés. En effet, certains résidents, depuis longtemps implantés, seraient renvoyés. M. Turlan ajoute que le CTP du 17 décembre prochain accélérera ce processus.

Il informe que, dans le contexte de la montée de la colère des enseignants, la FSU appelle à une mobilisation le 10 décembre suivant. Les professeurs de l'AEFE feront ainsi entendre leur voix dans les locaux des ambassades.

M. Turlan remettra à la Présidente une pétition signée par ces enseignants.

M. FERRARI

Explique que la grève du 20 novembre 2008 témoigne de l'inquiétude et du mécontentement du personnel. Selon lui, le projet de réforme des lycées risque d'entraîner des suppressions de postes. Les enseignants s'inquiètent également de la RGPP, mise en œuvre par le gouvernement Fillon. Selon M. Ferrari, la RGPP vise à supprimer des postes de fonctionnaires, à réduire les dépenses publiques et à privatiser la fonction publique.

M. Ferrari s'inquiète des conséquences de la RGPP sur l'enseignement du français à l'étranger. En dépit des recommandations 28 et 29 de la commission sur l'avenir de cet enseignement, il craint la régression des salaires et des atteintes contre les droits du personnel. Comme pour de nombreux personnels du MAEE, l'indemnité locale ne permet plus aux enseignants de l'AEFE de bénéficier d'un niveau de vie à la hauteur de leurs compétences. M. Ferrari estime que le MAEE ne s'est préoccupé que du cas de ces hauts fonctionnaires, d'où le mécontentement des agents de catégorie C et des enseignants de l'AEFE.

Le SNES dénonce également le mode d'application de l'avantage familial qui, selon lui, ne respecte pas les droits sociaux et ne vise qu'à réaliser des économies. Il exige donc que les professeurs

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

concernés reçoivent l'intégralité de leur rémunération.

De plus, M. Ferrari craint la suppression de postes d'expatriés. Il s'oppose ainsi à la suppression de dix postes au Maroc et en Tunisie, motivée selon lui par la vacance de postes d'enseignants résidents. M. Ferrari estime ainsi que les personnels sont victimes des erreurs de gestion de la Direction de l'AEFE. Il reproche également à la Direction d'avoir fait croire que le déconventionnement de certains établissements en Espagne n'entraînerait pas de changements significatifs pour les personnels concernés. Leurs contrats pourront pourtant être modifiés par la Mission laïque française. De plus, le droit local sera applicable aux salariés, qui devront cotiser à deux régimes de pensions différents.

Le SNES s'oppose aux déconventionnements qui, selon lui, déstructurent le réseau de l'AEFE et remettent en cause le statut des personnels.

M. Ferrari appelle donc au reconventionnement dans le but d'améliorer l'efficacité du réseau.

Approbation des comptes rendus des séances précédentes du Conseil d'administration

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration les comptes rendus de la séance extraordinaire du 2 avril 2008 et de la séance ordinaire du 5 mai 2008.

Vote : unanimité

M. DENIS Fait remarquer que Mme Jobin a diffusé la version initiale du compte rendu de la séance extraordinaire du 15 juillet 2008.

Mme JOBIN précise que les observations de M. Denis seront prises en compte

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration le compte rendu de la séance extraordinaire du 15 juillet 2008.

Vote : unanimité

Dons et legs

La Présidente Donne la parole à Mme Marie-Christine Gonella.

Mme GONELLA Propose aux membres du Conseil d'accepter le don de 250 000 dirhams par la société Total pour le Lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi, aux Emirats Arabes Unis.

M. BOUDOUX et M. TURLAN Souhaitent savoir comment l'établissement utilisera le don et si une contrepartie lui a été demandée.

M. SOLDAT Regrette le manque d'informations sur certains points. Il est difficile pour le SNES de se prononcer dans ces conditions.

M. MERER Explique que Total désire soutenir certains établissements, notamment en Iran et dans les Emirats Arabes Unis. Aucune contrepartie réelle n'est prévue. Les dons de Total doivent néanmoins permettre d'entretenir de bonnes relations avec ce groupe pétrolier, il ajoute que l'AEFE rencontre des représentants de cette société lors de deux réunions annuelles.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. DENIS Regrette le manque d'informations sur le don mais se réjouit du soutien de Total, alors que d'autres entreprises se désengagent.
- La Présidente Partage cette opinion.
- M. DEL PICCHIA Appelle les membres du conseil à accepter le don de Total.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration le don de 250 000 dirhams par la société Total au Lycée Louis Massignon d'Abou Dhabi.

Vote : POUR 20
 ABSTENTIONS 4

Sorties d'inventaire

- Mme GONELLA Indique que les sorties d'inventaire proposées concernent du matériel obsolète, notamment certains équipements informatiques. Elles atteignent 3 381 376,22 euros pour l'ensemble des établissements en gestion directe (EGD) et 156 456,38 euros pour l'Agence.
- M. DENIS S'étonne du montant des sorties d'inventaire du Lycée Lyautey de Casablanca, qui s'élève à 1 339 326,26 euros.
- Mme GONELLA Précise que ces sorties d'inventaire sont peu fréquentes, ce qui explique ce montant. Le matériel informatique représente une part de 9 millions de dirhams, tandis que les sorties d'inventaire de matériel pédagogique s'élèvent à 4 millions de dirhams.
- M. DENIS Propose la réalisation régulière des sorties d'inventaire.
- M. COULOMBEL Précise que, depuis le rattachement des EGD à l'Agence en 2004, les services de comptables mènent une politique dynamique d'apurement des sorties d'inventaire. Il ajoute que le matériel concerné n'est plus exploité efficacement mais qu'il peut encore être utilisé dans les établissements.
- M. TURLAN Regrette le manque d'informations sur la nature des sorties d'inventaire.
- Mme GONELLA S'engage à communiquer ces données aux représentants du personnel.

La Présidente soumet au vote du Conseil d'administration la proposition de sorties d'inventaire.

Vote : POUR 24

DBM n° 2 exercice 2008

- La Présidente Donne la parole à Mme la Directrice.
- Mme DESCÔTES Explique que la section fonctionnement de la DBM n° 2 a pour objet :
l'inscription en recettes et en dépenses des crédits supplémentaires d'aides aux familles provenant du dégel de la réserve de la subvention attribuée à l'AEFE au titre du programme 151 pour un montant de 4 017 000 euros ;
l'inscription en recettes et en dépenses des crédits au titre des réserves parlementaires 2008 pour un montant de 218 000 euros ;

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

l'affectation en investissement de crédits pour le projet immobilier de Ventiane pour un montant de 400 000 euros ;

l'inscription pour ordre de crédits au titre de l'amortissement au compte 681 pour un montant de 58 607 euros, cet amortissement correspondant à la remise en dotation au 1^{er} septembre 2008 du lycée français de Tananarive (Madagascar) estimé à 5 467 016 euros et du lycée Saint-Exupéry de Madrid (Espagne) estimé à 3 324 000 euros ;

l'inscription au sein de l'enveloppe des rémunérations de personnel, à hauteur de 350 000 euros, des crédits réservés en 2008 pour le financement de la mesure de reclassement des établissements.

Les mouvements des décisions modificatives agrégées des EGD de 35 groupements comptables des EGD sont essentiellement constitués par :

le passage en EDG du lycée Charles de Gaulle d'Ankara en Turquie, nécessité par la réalisation d'un projet immobilier dont le Conseil délibèrera ultérieurement ;

l'intégration des décisions budgétaires modificatives d'urgence ;

d'autres modifications, demandées par les EGD, concernant des ajustements qui relèvent de la compétence de l'ordonnateur et qui impactent le fonds de roulement des établissements.

Après DM2, le budget agrégé de l'Agence (services centraux et EGD) présente :

un compte de résultat prévisionnel d'un montant de 720 863 954,01 euros ;

une capacité d'autofinancement de 10 102 779,99 euros ;

des dépenses d'investissement au tableau de financement abrégé prévisionnel pour 92 994 634,80 euros.

L'équilibre global est assuré par un prélèvement cumulé sur les fonds de roulement de 55 586 018,91 euros.

M. SAUTRON

Fait remarquer que la DBM n°2, décision d'ordre technique, intègre les recettes nouvelles.

Il explique que le déséquilibre entre les recettes et les dépenses du lycée d'Ankara n'est qu'un effet d'optique. En effet, l'agent comptable procède à une remise de service de l'actif et du passif. La fin de l'année sera donc marquée par la consolidation d'opérations de prélèvement sur fonds de roulement. De plus, les finances de l'établissement sont saines puisqu'il dispose d'1,3 million d'euros de réserves et que 4 millions d'euros d'emprunts n'ont pas été mobilisés au moment de l'incorporation des écritures dans la DBM.

Sur le fonds de roulement des EGD après la DBM n°2, le total de ce prélèvement devrait s'élever à 23,4 millions d'euros. Il concerne essentiellement des opérations d'investissements.

M. DENIS

Remercie les parlementaires pour les subventions qu'ils ont accordées à l'AEFE et déplore néanmoins que le fonds de roulement de l'Agence soit désormais exsangue.

M. BOUDOUX

Fait remarquer que la DBM n°2 est une décision d'ordre technique et qu'elle n'a donc apporté aucune modification dans le budget, qui reste catastrophique.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Il se déclare cependant satisfait du dégel de l'enveloppe des bourses, qui avait été mise en réserve lors du vote du budget.

M. Boudoux précise que le montant du fonds de roulement des EGD correspondait à 89 jours en moyenne. Il souhaite connaître les montants actuels des fonds de roulement des EGD et des services centraux de l'Agence.

M. SAUTRON Précise que le fonds de roulement (FR) des EGD s'élève à 59,6 millions d'euros tandis que celui des services centraux de l'Agence atteint 15,4 millions d'euros. Le FR global de l'Agence s'établit donc à 75 millions d'euros après la deuxième DBM.

M. DENIS Note que le FR des EGD a reculé d'environ 600 000 euros.

M. SOLDAT Souhaite connaître les raisons pour lesquelles le reclassement de certains établissements a entraîné l'inscription, à hauteur de 350 000 euros, des crédits réservés en 2008.

Il désire savoir ce que les chiffres présentés par la Directrice représentent concrètement pour les EGD.

M. Soldat s'interroge également sur ce que recouvre le chiffre de 79 847 961 euros pour les dépenses de personnel des EGD agrégés.

M. SAUTRON Indique que les crédits à hauteur de 350 000 euros réservés en 2008 ont été inscrits au sein de l'enveloppe « personnel » au titre des mesures prévues dans le cadre du budget 2008 et destinées à financer le reclassement de 32 établissements.

Ce projet de reclassement a été présenté aux autorités de tutelle de l'AEFE à la fin de l'année 2007. L'inscription des crédits dans la DBM n°2 répond ainsi au souhait de la Direction du budget.

Ces crédits doivent financer des établissements passés de la deuxième à la troisième catégorie. Cette évolution s'explique par la complexité de la gestion de ces écoles, qui accueillent plus d'élèves que dans le passé. A cet égard, l'arrêté permettant le reclassement des établissements est renouvelé tous les trois ans.

Par ailleurs, l'inscription de 350 000 euros n'entraînera pas de prélèvements supplémentaires.

Mme GONELLA Ajoute que les dépenses de personnel des EGD concernent les recrutés locaux.

M. REBAUD Précise que l'Agent comptable aura l'occasion de présenter la trésorerie de l'Agence.

M. FERRARI Estime que le budget des EGD pose problème et que les membres du Conseil d'administration manquent d'informations sur le budget de chaque établissement.

Il s'interroge sur les modifications d'urgence demandées par les établissements et sur l'impact des augmentations des effectifs sur les budgets de ces écoles.

Il déplore également l'absence de précisions sur l'ajustement des crédits des services spéciaux par rapport aux évolutions de l'année.

M. Ferrari considère donc qu'il se trouve dans l'incapacité d'examiner les questions lui sont soumises.

Il juge préférable que le Conseil d'administration de chaque

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- établissement vote son propre budget.
- Mme DESCÔTES Estime que l'Agence fournit au Conseil d'administration beaucoup plus d'informations que ce que la loi exige et ajoute qu'elle agit conformément aux pratiques en vigueur dans les établissements publics et les Conseils d'administration.
- Mme GIAMI Rappelle que les EGD forment des composantes de l'Agence. La Direction demande donc au Conseil d'administration de se prononcer sur l'allocation des moyens. L'information du Conseil est réalisée sur un fondement réglementaire.
- Elle souligne que chaque établissement examine son propre budget et que les informations sont communiquées aux représentants du personnel avant le Conseil d'administration de l'Agence.
- Le Conseil d'administration de l'Agence doit se restreindre à l'examen des tendances générales qui affectent le budget global de l'AEFE et le fonctionnement du réseau dans son ensemble.
- M. DENIS Souhaite que davantage d'informations soient communiquées sur les conseils d'établissement.
- Il admet néanmoins que le Conseil d'administration de l'Agence ne peut pas examiner le budget de chaque établissement.
- M. FERRAND Estime que, compte tenu des problèmes de financements existants, il est nécessaire de faire confiance à l'ensemble des établissements, y compris les EGD, et aux communautés scolaires.
- Il ajoute que les EGD devront être de plus en plus autonomes.
- M. Ferrand remercie M. Ferrari d'avoir soulevé le problème de la gouvernance des établissements.
- Mme DESCÔTES Précise que les informations relatives à certains conseils d'établissement sont disponibles et estime qu'il convient effectivement de mener une réflexion sur la gouvernance des établissements.
- M. FERRARI Rappelle qu'il siège au Conseil d'administration depuis 1989 et qu'il déplore depuis 2003 un manque de données sur le fonctionnement des établissements.
- Selon lui, la réglementation des établissements publics doit être adaptée au cas particulier de l'AEFE.
- Il annonce que les représentants du personnel élaboreront des propositions relatives au budget des EGD.
- M. BOUDOUX Suggère la conception d'une fiche synthétique pour le budget de chaque établissement.

la DBM n°2 est soumise au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 17
 CONTRE 4
 ABSTENTION 2

Programmation immobilière 2009

- Mme DESCÔTES Explique que la pérennité du réseau de l'AEFE nécessite une

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

politique immobilière dynamique, qui doit accompagner l'augmentation régulière des effectifs des établissements mais aussi mettre des installations aux normes de sécurité.

Il existe deux catégories de projets immobiliers : d'une part, les biens remis en dotation par l'Etat doivent être conformes aux normes ou réhabilités d'autre part, des opérations en biens propres d'achat des bâtiments existants ou de constructions neuves doivent être assurées par l'Agence.

L'ensemble de ces opérations figurent dans deux documents transmis au Conseil d'administration : le tableau de programmation immobilière 2009-2011 et le point d'avancement des opérations en cours.

- Plusieurs opérations nouvelles sont programmées.

- Le projet de reconstruction du lycée d'Ankara a ainsi été repris par l'Agence depuis le passage de l'établissement en gestion directe, en septembre 2008. Le coût total du projet est évalué à 8,5 millions d'euros. Il fait l'objet d'une demande d'emprunt de 3,5 millions d'euros au BP 2009.

- De plus, il est prévu de construire, pour un montant d'un million d'euros, sur le site du Lycée Lyautey de Casablanca un bâtiment destiné aux classes préparatoires.

- Les locaux existants de Francfort doivent par ailleurs être étendus, l'opération s'élèverait à 2,1 millions d'euros.

- En ce qui concerne l'avancement des projets en cours.

- Les travaux sont achevés à Munich, Vienne et Valence. Un nouveau site a été inauguré à Londres et accueille 350 élèves supplémentaires. Des chantiers ont été engagés à Dakar (où Mme Bachelot doit poser la première pierre samedi prochain), à Hô-Chi-Minh-Ville et à Ankara.

- Des études de maîtrise d'œuvre sont en cours pour les projets du Caire, d'Alger et de Marrakech. Des procédures de concours ont été lancées à Madrid et à Francfort.

- L'Agence mène également une réflexion relative au Lycée franco-japonais de Tokyo. Le site de Fujimi a ainsi été mis en vente. Par ailleurs, la municipalité de Moscou semble à nouveau très mobilisée autour du projet de l'Agence.

- A Pékin, l'AEFE a lancé un appel d'offres afin d'identifier un terrain susceptible d'accueillir le projet de nouvel établissement. A Barcelone, elle évalue l'impact du projet de création d'un nouveau site sur les droits de scolarité du lycée. A Amman, elle recherche le montage le plus approprié au projet de construction sur le terrain qu'elle a récemment acquis.

- Certaines des opérations menées par l'AEFE ont progressé, même si les acquisitions de terrains nécessitent souvent de longues périodes de vérification et de mise au point des conditions juridiques de

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

l'acquisition, notamment à Abidjan, à Tananarive et à Panama.

- En revanche, certains projets ont échoué. Les autorités locales de Sousse ont ainsi refusé que l'AEFE construise un établissement d'enseignement sur le terrain qu'elle avait proposé. L'Agence doit donc trouver d'autres solutions.

- Par ailleurs, le MAEE mène des opérations, à hauteur de 5 millions d'euros en 2008, sur le patrimoine non remis en dotation. Les comités de gestion des établissements conventionnés et homologués mettent en œuvre également de nombreux projets.

Le service immobilier de l'Agence peut apporter des informations complémentaires aux membres du Conseil s'ils le souhaitent.

- M. DENIS Déclare que de nombreux parents d'élève sont inquiets sur les conséquences du projet immobilier en cours à Barcelone.
Il se réjouit de la poursuite de l'opération concernant Moscou mais regrette le manque de fonds pour certains projets.
M. Denis s'interroge sur l'avancement du projet en cours à Bruxelles. Il souligne que les parents d'élève sont favorables à l'ouverture de la Fondation de La Haye.
- M. BOUDOUX Sollicite des informations sur le lycée de Barcelone : la capacité d'accueil, les conséquences de la crise sur le recrutement des élèves et son mode de financement.
M. Boudoux souhaite également des précisions sur la Fondation de Bruxelles.
- M. REBAUD Rappelle que les projets immobiliers de Pékin et d'autres villes figurent dans les « questions diverses » de l'ordre du jour. Ces projets pourront donc être débattus à la fin du CA.
- M. DEL PICCHIA Informe les membres du Conseil que la Directrice recevra une lettre relative au projet de Pékin.
A cet égard, il appelle le Conseil à lancer un appel d'offres, d'autant plus que les relations entre la France et la Chine se dégradent.
- M. FERRAND Appelle à l'union des élus, du secteur privé et des communautés scolaires autour de l'opération en cours à Pékin.
- M. DENIS Craint l'échec du projet.
- M. FERRARI Doute de la capacité financière de certains établissements à participer aux projets qui leur sont présentés.
Selon lui, le transfert de charges aux établissements en gestion directe est un « cadeau empoisonné ».
M. FERRARI regrette que ce transfert n'ait pas été accompagné des fonds nécessaires.
La question immobilière demande donc le concours de l'Etat.
- M. SOLDAT Constate le dynamisme du réseau de l'AEFE. Il juge néanmoins insuffisante l'ISVL de certains enseignants de l'AEFE, notamment à Alger, Barcelone, Francfort, Londres et Moscou.
Il demande une meilleure prise en compte du coût de la vie dans ces villes par les projets immobiliers. Selon lui, il est donc nécessaire d'adapter les projets à l'évolution des ISVL.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. DENIS Note la déliquescence du fonds de roulement de l'Agence, qui impacte les opérations immobilières. Il estime que l'Etat doit participer à ces projets.
- M. FERRAND S'interroge sur le projet d'Hô-Chi-Minh-Ville. A cet égard, certaines interventions, mettant en avant l'insécurité routière et la pollution, ne lui paraissent pas sérieuses.
- M. FAVRET Des appels d'offres ont été lancés à Hô-Chi-Minh-Ville. Le marché de travaux a finalement été attribué.
- De nombreuses campagnes de tests, aux résultats satisfaisants, ont été menées en vue de connaître la qualité de l'air et celle du sol.
- Une enquête a également été menée auprès de la communauté scolaire sur le terrain.
- M. DENIS Soulève le problème des locaux temporaires.
- M. REBAUD Propose de reporter l'examen de ces questions au dernier point de l'ordre du jour.

Autorisation d'emprunt (opérations immobilières d'Ankara et d'Alger)

- M. SAUTRON Indique qu'il s'agit de lever pour le Lycée Charles de Gaulle d'Ankara un emprunt complémentaire, puisqu'un emprunt de 4 millions d'euros a déjà été consenti au comité de gestion et qu'il bénéficiera à l'Agence dans le cadre de la reprise de l'actif de l'établissement. L'Agent comptable a vérifié que le taux de ce premier emprunt.
- Le recours à un emprunt complémentaire doit permettre la finalisation de l'opération d'Ankara.
- Par ailleurs, le Conseil doit se prononcer sur la demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour financer la création d'une école primaire sur le site « Max Marchand » à Alger. Le plan de financement de l'opération immobilière a déjà été soumis à l'approbation du Conseil.
- L'AEFE dispose actuellement d'un encours d'emprunt de 23 millions d'euros. M. Coulombel pourra préciser les conditions de la négociation des deux emprunts.
- M. BOUDOUX Rappelle que le budget prévisionnel d'Ankara s'élève à 8,5 millions d'euros et s'interroge sur le taux monétaire retenu pour l'emprunt évoqué.
- Il souhaite savoir si l'Agence a envisagé l'accroissement du prix de la construction que la forte reprise de l'inflation en Turquie pourrait entraîner.
- M. Boudoux s'étonne de la faiblesse des effectifs du lycée d'Alger (300 élèves) et demande si les élèves suivront leurs cours dans le principal site du Lycée Alexandre Dumas.
- M. REBAUD Précise que l'Agent comptable pourra préciser le taux monétaire.
- Il invite M. Boudoux à s'adresser au responsable du secteur concerné pour obtenir les autres informations qu'il sollicite.
- M. DENIS S'enquiert de l'éventuelle intégration de la TVA dans le budget de l'établissement d'Ankara.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. FAVRET Précise que l'Agence a intégré le paiement de la TVA dans le montant total de l'opération d'Ankara afin de calculer celui de l'emprunt complémentaire. Cependant, l'Agence ne s'acquitte pas de cette TVA actuellement, ce qui n'a pas suscité de réactions de la part des autorités turques.
Le programme en cours à Alger consiste à créer une école primaire de deux classes par niveau.

M. Favret reconnaît que ce chiffre est modeste au regard de celui des classes de collège et de lycée.

Le terrain prévu pour le projet occupe une surface d'environ 2,2 hectares. Le programme prévoit dans un premier temps la construction d'une école élémentaire sur une partie du terrain, ce qui laisse disponible le reste de la parcelle, qui pourra ainsi accueillir une extension de cette école élémentaire, voire quelques classes de collège.

M. TURLAN S'interroge sur les moyens de financement de l'opération d'Ankara et s'inquiète de ses conséquences sur les frais de scolarité de l'établissement concerné.

La demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour financer une partie du projet de construction du nouveau lycée Charles de Gaulle à Alger est soumise au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 18
 ABSTENTION 4

M. TURLAN Fait remarquer que la Direction n'a pas répondu à sa question.

Mme DESCÔTES Indique que budget du lycée français d'Ankara, prévoyant des frais de scolarité, prend en compte le chantier d'Ankara.

La demande d'autorisation de recourir à l'emprunt pour financer la création d'une école primaire sur le site « Max Marchand » à Alger est soumise au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 18
 ABSTENTION 4

Contribution de 6 %

Mme DESCÔTES Cette question s'inscrit dans la réflexion générée par le budget 2009-2011 de l'Agence.

Pour la troisième année consécutive, le nombre d'élèves du réseau de l'AEFE s'est fortement accru. Le Réseau a ainsi accueilli 7 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2008, contre 5 000 élèves supplémentaires à la rentrée 2007.

Cette évolution, mise en valeur lors des Etats généraux de l'enseignement français à l'étranger, confirme l'augmentation de la mobilité des familles mais aussi la qualité de l'enseignement et le dynamisme des établissements du réseau.

Conformément à la demande de ses autorités de tutelle, l'Agence entend répondre à cet accroissement des effectifs, qu'il s'agisse

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

d'enfants français ou étrangers.

Cette croissance qui pose la question du financement prend place dans un contexte marqué par trois évolutions importantes :

- la mise en œuvre de la LOLF, qui impose à chaque opérateur de supporter progressivement la totalité des coûts liés à son activité ;
- la diminution tendancielle de l'aide publique ;
- le transfert progressif de charges nouvelles à l'Agence.

L'Agence aura donc besoin de fonds importants durant les trois années à venir, ce qui la contraint à solliciter davantage la capacité contributive des établissements du Réseau et *a fortiori* des familles.

Le transfert de la compétence immobilière figure parmi les charges susceptibles d'être couvertes par cette contribution. Ce transfert est alourdi par l'augmentation des effectifs, qui n'implique pas uniquement l'adaptation des locaux à l'accueil d'élèves supplémentaires. En effet, elle nécessite aussi le recrutement d'enseignants, l'élargissement de l'offre pédagogique et l'augmentation des missions de formation et des missions d'inspection.

A partir du 1^{er} janvier 2009, les établissements devront également verser la contribution pour pensions civiles. Cette charge est évaluée à environ 125 millions d'euros pour l'année 2009. Tout en augmentant fortement pendant les années suivantes, elle sera compensée forfaitairement à hauteur de 120 millions d'euros par an. Le taux de contribution qui s'est imposé à l'Agence passera de 60,76 % en 2009 à 66,33 % en 2010 puis à 71,24 % en 2011.

L'aide directe de l'Etat (hors dispositifs de bourses et de prise en charge) est fixée à 415 millions d'euros au titre de l'année 2009 et à 410 millions d'euros pour chacune des deux années suivantes. Elle sera totalement absorbée par les charges nouvelles de l'Agence.

Il est indispensable d'augmenter la contribution des établissements et des familles.

Ce besoin justifie la mise en place d'une contribution de 6 %, mesure annoncée lors du Conseil d'administration du 15 juillet 2008. Cette contribution serait assise sur les droits de scolarité, y compris les frais de première inscription et les frais de réinscription perçus par les EGD et par les établissements conventionnés. Les établissements homologués, quant à eux, seront assujettis à une contribution de 2 %, taux retenu par l'Agence en accord avec ses autorités de tutelle.

La contribution des EGD et des établissements conventionnés n'entrera en vigueur que le 1^{er} septembre 2009. Elle ne concernera donc qu'un tiers de leur budget pour l'année 2009. La contribution sera ensuite pleinement appliquée. La contribution des établissements homologués, quant à elle, n'entrera en vigueur que le 1^{er} septembre 2010.

L'AEFE est consciente des efforts qu'elle demande aux établissements. Elle précise que la contribution ne doit pas être systématiquement répercutée sur les droits de scolarité, dont un accroissement a déjà été programmé.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Selon elle, certains établissements jouissent d'une bonne santé financière et de capacités d'autofinancement. D'autres peuvent mettre en œuvre des mesures de gestion plus rigoureuses et mobiliser leurs ressources pour faire face à la contribution.

L'Agence a recensé depuis trois mois les établissements en grande difficulté, inquiets de la mise en place de la contribution. En effet, certains ont déjà lancé des programmes d'investissement en vue de réaliser des opérations immobilières. En accord avec l'Agence, d'autres établissements ont davantage pris en charge le salaire de leur personnel. L'AEFE examine donc la situation de chaque établissement afin d'accompagner l'entrée en vigueur de la contribution.

Conformément aux orientations fixées dans la lettre d'autorisation de dépenses 2009-2010 du Premier ministre au ministre des Affaires étrangères et européennes, le produit de la contribution doit permettre à l'Agence à accroître son autofinancement et de pérenniser le Réseau suivant le principe de mutualisation.

Mme Descôtes estime que ce principe, appliqué au Réseau depuis ses origines, garantit aux familles une égalité dans la qualité de l'enseignement dispensé dans les établissements.

La Présidente
M. DENIS

Remercie Mme Descôtes pour l'exposé des motifs de la contribution.

Partage le constat de gravité de la situation financière de l'AEFE et rappelle les engagements pris par l'Agence.

Il rappelle que la LOLF lui impose une transparence budgétaire. Il s'étonne cependant que l'Agence ne bénéficie pas de la liberté d'affecter ses dépenses. Il juge insuffisant le budget de l'AEFE pour 2009 et les années suivantes.

M. Denis informe le Conseil d'administration que deux amendements doivent être discutés le lendemain au Sénat. Selon M. Denis, ces textes, soutenus aussi bien par des sénateurs de droite que par des sénateurs de gauche, recommandent l'introduction d'un double plafonnement, mesure souhaitée également par la Commission pour l'avenir de l'enseignement du français à l'étranger.

Au nom de son organisation, M. Denis souhaite l'adoption de ces amendements par le Sénat. Selon lui, le rejet de ces textes accentuerait le désengagement de l'Etat, ce qui augmenterait les droits de scolarité, au grand mécontentement des parents d'élèves.

M. DENIS estime que l'augmentation de ces frais implique en contrepartie le maintien de la qualité de l'enseignement. Il exprime l'inquiétude des associations et des représentants des enseignants à cet égard, notamment face à la suppression de postes d'expatriés.

Il lui semble primordial que l'enseignement continue d'être assuré par des personnes compétentes et que les formations soient développées.

M. Denis souligne par ailleurs la nécessité d'accorder des subventions et des compensations à certains enseignants, dont l'activité ne se limite pas à leur école mais consiste également à un rôle de coordination entre différents établissements.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Il affirme l'attachement de la FAPEE à l'idée de réseau et au principe de mutualisation, sous la condition d'une prise en compte des besoins et des efforts de chaque établissement.

M. DENIS s'inquiète des conséquences de l'augmentation des frais de scolarité. Il rappelle que l'Agence a signé avec plusieurs établissements des contrats s'échelonnant généralement sur trois ans et prévoyant des augmentations.

La Présidente Remercie M. DENIS pour son exposé sur les enjeux du financement de l'AEFE.

M. BOUKOURAYCH Considère que la mise en place d'une contribution est la conséquence d'un désengagement total de l'Etat au détriment des parents d'élèves.

M. Boukouraych s'inquiète de l'accroissement constant des frais de scolarité qui, selon lui, donne de plus en plus un caractère élitiste aux établissements.

Au nom de la FCPE, il dénonce le désengagement de l'Etat et l'augmentation exceptionnelle des frais de scolarité par les établissements en vue de s'acquitter de la contribution demandée.

M. BOUKOURAYCH prévoit donc des mouvements sociaux. Selon lui, les familles avaient jusqu'à présent accepté les augmentations traditionnelles et modérées des droits d'inscription. Ce type d'augmentation sera cependant alourdi à partir de 2009 par un accroissement à caractère exceptionnel, du fait de la charge nouvelle qui va incomber aux établissements.

La FCPE souhaite la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents. Elle s'oppose aux cessations prématurées de contrats d'enseignants, parfois exécutées sans notification préalable.

La Présidente Estime d'une part qu'on ne peut pas parler de désengagement total de l'Etat puisque ce dernier versera une subvention de 415 millions d'euros au titre de l'année 2009 et des bourses - l'Etat consacre ainsi 2 000 euros par élève dans le monde - d'autre part, que l'AEFE doit débattre des problèmes financiers auxquels elle est confrontée.

M. TURLAN Exprime l'inquiétude des enseignants de l'AEFE et s'inquiète des conséquences des mesures prévues.

Il reproche à la Direction d'avoir intégré dans les budgets des établissements la contribution, qui n'a pas encore fait l'objet d'un vote au Conseil d'administration.

M. Turlan s'étonne également d'un extrait de la présentation de la contribution demandée aux établissements du Réseau : « *Les établissements ont donc été invités à mobiliser toutes leurs ressources et à envisager une meilleure rationalisation de leurs moyens.* »

M. Turlan considère que depuis plusieurs années les établissements sont de plus en plus sollicités et estime que la phrase suggère du gaspillage dans la gestion des établissements.

M. Turlan s'insurge contre cette idée. Il rappelle que des restrictions sont réalisées dans les budgets pédagogiques depuis plusieurs années et que la durée des stages a été réduite. Dans le même souci d'économie, les stocks de papiers des photocopieuses ont été

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

rationnés.

Il se demande donc avec quels moyens les établissements du Réseau pourront subvenir à la contribution qui leur est imposée.

Il craint que l'Agence supprime des postes de résidents dans certaines écoles, en particulier dans les établissements conventionnés de faible taille. M. Turlan évoque ainsi la suppression d'un ou deux postes de résidents dans son propre établissement.

Il déplore également que l'Agence cherche à réaliser des économies en restreignant le salaire des résidents locaux, qui fait l'objet de négociations tendues.

Par ailleurs, M. Turlan s'interroge sur le paragraphe suivant : « *En ce qui concerne les établissements pour lesquels la mesure sera particulièrement difficile à supporter (...), l'Agence examine d'ores et déjà au cas par cas les moyens à mettre en place pour accompagner la mesure.* »

Il souhaite connaître les mesures envisagées par l'Agence. Selon lui, certains établissements craignent de disparaître dans deux ans, faute de pouvoir s'acquitter de la contribution qui leur est demandée.

M. Turlan s'enquiert d'un éventuel moratoire ou de l'échelonnement de l'aide aux petits établissements.

M. BOUDOUX

Interpelle les membres du Conseil sur la réalité de la subvention de l'Etat qui, selon lui, n'a pas augmenté. Il considère ainsi que l'enveloppe de 120 millions d'euros, prévue pour financer partiellement une contribution égale à 60,72 % de la masse indiciaire brute, ne fait pas partie de la subvention.

M. Boudoux témoigne de l'inquiétude de son organisation en ce qui concerne la contribution de 6 %. Il rappelle qu'il était initialement prévu que 3 % s'appliquent au titre des pensions civiles et 3 % au domaine de l'immobilier. L'assiette de la contribution n'est plus précisée aujourd'hui.

M. Boudoux annonce que l'UNSA a mesuré l'impact de cette mesure. Selon cette organisation, une taxe de 3 % correspond à 15 % des pensions civiles de la plupart des établissements.

Il prévoit des difficultés, non pas dans l'élaboration du budget 2009 des établissements, déjà clos, mais dans celle de leur budget 2010, que l'établissement soit EGD ou conventionné. Dans ce cas, certaines personnes parlent d'augmentations comprises entre 15 et 25 %. Cependant, selon M. Boudoux, aucune progression ne peut être raisonnablement envisagée au-delà de 12 %.

Il considère que les établissements ne pourront équilibrer leurs finances qu'en réalisant des prélèvements sur leur fonds de roulement. Selon M. Boudoux, il sera très ardu pour certains établissements de relever ce défi. Dans un contexte de désengagement de l'Etat, plusieurs d'entre eux pourront difficilement mettre aux normes leurs locaux.

M. Boudoux craint que le désengagement de l'Etat français, conjugué à une crise économique qui augmente le nombre de demandeurs d'emploi, notamment en Espagne, entraîne une fuite

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

massive des élèves nationaux. Certains établissements sont donc menacés de fermeture.

M. SOLDAT

Soulève le problème des transferts de charges de l'Etat. Il souligne que les petits ou moyens établissements ne sont pas les seuls menacés. En effet, les plus gros établissements doivent supporter des charges nouvelles.

M. Soldat estime qu'on porte atteinte au lien du service public d'éducation de l'Agence. Il s'oppose à ce que la Direction préfère parler de « taxe » plutôt que de « contribution ».

Il cite une phrase du document de présentation de la contribution : « *La mesure ne doit pas être répercutée systématiquement sur les droits de scolarité.* »

M. Soldat estime que ces frais constituent pourtant la seule marge de manœuvre dont les établissements disposent actuellement. Il rappelle ainsi qu'ils doivent déjà financer l'ISVL. Il ajoute que certains postes d'enseignants ont déjà été supprimés.

Il considère que plusieurs décisions ont manqué de transparence, notamment en ce qui concerne la suppression de postes d'expatriés de 2005-2006 au Maroc et en Tunisie.

Il émet des doutes quant à la réforme de l'Education nationale menée par Xavier Darcos, notamment en termes d'encadrement et de programmes.

M. Soldat souligne que la contribution ne fera qu'accroître les difficultés existantes de certains établissements. Selon lui, la taxe suscite divers commentaires au niveau local. Il est donc difficile de l'appréhender.

M. FERRAND

Assure que l'ANEFE ne prétend nullement aggraver les difficultés financières de l'AEFE. Elle est cependant hostile à la mise en place de la contribution.

Selon M. Ferrand, le vote auquel le Conseil d'administration va procéder doit s'adresser à l'Etat, responsable des problèmes financiers actuels de l'Agence. Il regrette ainsi que l'Etat ait transféré des responsabilités immobilières à l'AEFE sans lui fournir les fonds nécessaires. M. Ferrand déplore également que l'AEFE soit le seul établissement à ne pas recevoir de compensation de l'Etat pour le paiement de la contribution pour pensions civiles.

Selon lui, l'annonce d'une contribution de 6 % a suscité une vive émotion dans les établissements concernés. M. Ferrand dénonce le caractère brutal de cette décision, même s'il comprend ses motivations, étant donné la situation précaire de l'Agence.

Tout en approuvant le principe de mutualisation et de solidarité républicaine au sein du Réseau, M. Ferrand estime que ce principe n'a pas été affirmé et qu'il n'est pas unanimement reconnu. Selon lui, la Commission « Avenir de l'enseignement français à l'étranger » et les Etats généraux de l'enseignement français à l'étranger n'ont pas débattu de cette question.

Il appelle à la prise en compte de la situation financière de chaque établissement dans la mise en œuvre de la contribution.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. DEL PICCHIA
- Estime que l'Etat met à la disposition de l'AEFE une somme importante.
- Il constate que la mise en place d'une contribution de 6 % est malvenue puisque de nombreux établissements ont déjà accru leurs frais de scolarité. L'établissement de Zurich finance ainsi un important projet immobilier.
- La crainte constante de nouvelles charges risque par ailleurs d'entraver le lancement de certains projets.
- Selon M. Del Picchia, les parents d'élèves pourraient croire que la prise en charge des frais de scolarité, qui fait l'objet d'un budget séparé, est remplacée par la contribution de 6 %. M. Del Picchia s'oppose à cette interprétation.
- Il ajoute que le ministère du Budget, des comptes publics et de la fonction publique a conditionné le budget de l'AEFE à la prise en charge des frais de scolarité.
- M. Del Picchia se déclare favorable à un double plafonnement, même s'il ne pourra pas remplacer la contribution de 6 %. Il devrait néanmoins permettre de financer des bourses et le fonctionnement de l'Agence.
- Il craint que la décision immédiate de mettre en place une contribution de 6 % soit mal interprétée. Selon lui, les parents d'élèves ne comprendraient pas que cette mesure soit destinée à financer les retraites des enseignants du Réseau. En revanche, ils comprendraient très bien que le produit des frais de scolarité soit consacré au règlement de la contribution de 6 %.
- M. Del Picchia souhaite donc le report de l'instauration de cette taxe.
- Cette temporisation permettrait, en outre, d'organiser dans le cadre du débat budgétaire une discussion sur l'obligation pour l'Agence de s'acquitter de la contribution pour les pensions civiles. On pourrait ainsi obtenir un taux de 2 % pour l'ensemble des établissements.
- Dans le cas contraire, la mise en place d'une contribution de 6 % ne peut être que progressive : le taux pourrait d'abord être fixé à 2 % puis s'élever progressivement à 6 %.
- M. Del Picchia considère que la crise économique constitue l'opportunité d'une aide spéciale de l'Etat en faveur de la prise en charge par l'AEFE des cotisations pour les pensions civiles.
- Mme CERISIER
BEN GUIGA
- Ayant demandé la parole, estime que la mise en place d'une contribution de 6 % est particulièrement malvenue. Selon elle, la taxe ne pourra être financée que par l'accroissement des frais de scolarité.
- Mme Cerisier Ben Guiga s'enquiert du montant attendu du produit de la taxe. Elle s'interroge également sur le montant des charges nouvelles supportées par l'Agence, c'est-à-dire les cotisations pour les pensions civiles des enseignants et les investissements non compensés par le ministère des Affaires étrangères et européennes.
- Selon elle, il sera difficile de justifier auprès des parents d'élèves l'augmentation des droits de scolarité par la mise en place de la taxe.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Elle s'étonne également que l'AEFE soit le seul établissement dont la charge nouvelle des cotisations d'assurance maladie ne soit pas intégralement compensée par l'Etat.

Elle fait remarquer que l'Etat couvre intégralement cette charge pour le ministère de l'Intérieur, quand bien même son montant est plus important que celui des cotisations concernant l'Agence.

Mme Cerisier Ben Guiga appelle donc le Conseil d'administration à une grande fermeté dans ce domaine.

M. DENIS

Souhaite un débat parlementaire sur cette question. Il proteste contre le financement de la contribution par l'augmentation des frais de scolarité.

M. Denis ajoute que le principe de mutualisation du Réseau a été discuté au sein de la Commission « Avenir de l'enseignement français à l'étranger ». Selon lui, ce principe suppose une contrepartie.

M. Denis souligne que les établissements homologués sont concernés par la mise en place d'une taxe au même titre que les établissements conventionnés.

M. TURLAN

Conteste que la taxe soit présentée aux parents d'élèves comme la solution aux difficultés financières de l'Agence. M. Turlan appelle les syndicats à protester contre cette taxe. Il demande que le Gouvernement conduise une autre politique envers l'enseignement français à l'étranger.

M. FERRARI

Estime qu'il est injuste de demander aux établissements de s'acquitter d'une taxe pour subvenir aux cotisations pour les pensions civiles du personnel.

M. Ferrari regrette que l'AEFE ne soit pas traitée de la même façon que les autres administrations, dont les usagers ne doivent pas financer les cotisations.

Il s'oppose à ce que l'Agence demande à ses usagers de payer une charge qui, selon lui, incombe à l'Etat.

Mme DESCÔTES

Rappelle que la mesure relative aux pensions civiles n'a pas été annoncée au mois d'août mais qu'elle a été connue au moment où le décret a été publié fin décembre 2007.

Une mobilisation a permis d'obtenir un moratoire sur l'application du décret relatif à ces pensions.

L'Agence a néanmoins dû agir dans l'urgence et elle cherche, comme Mme Maryse Bossière avant elle, à gérer l'Agence sur le moyen terme.

L'Agence est contrainte d'instaurer une contribution des établissements dans l'intérêt du réseau. Il n'est en effet plus possible de recourir à d'autres sources de financement.

La contribution est indispensable à la compensation du paiement de la contribution pour pensions civiles.

S'inscrivant dans le plan triennal 2009-2011, elle s'engage à gérer l'Agence de façon transparente pour les établissements et les parents d'élèves.

Le taux de 6% a été minutieusement calculé et une telle contribution devrait générer une recette d'environ 30 millions

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

d'euros, ce qui devrait compenser le paiement des pensions civiles en 2011.

L'Agence doit cependant faire face à l'accroissement d'autres charges, telles que les opérations immobilières et les actions pédagogiques (missions de formation, missions d'inspection, etc.).

Mme Descôtes confirme qu'elle souhaite consacrer la moitié du produit de la contribution à des opérations immobilières. Elle ajoute que l'autre moitié ne sera pas uniquement destinée au paiement des pensions civiles.

De nombreux établissements s'interrogent à juste titre sur le coût et les bénéfices de la mesure.

Conformément au principe de mutualisation, chaque établissement doit s'acquitter d'une contribution. De plus, la facturation n'est pas souhaitable parce qu'elle nécessiterait du personnel supplémentaire.

La Direction s'est efforcée de prendre en compte la situation de chaque établissement et on peut s'attendre à ce que l'AEFE rencontre d'autres difficultés dans les années à venir.

Si la Direction connaît le taux de contribution pour pensions civiles pour les années 2009 à 2011, elle ignore celui de 2012. Elle envisage néanmoins une augmentation modérée de ce taux.

L'Agence ne peut apporter aucune garantie aux syndicats et aux parents d'élèves sur la situation financière des établissements. Elle prévoit toutefois une dégradation de la situation financière de l'Agence, qui devra y répondre en augmentant l'autofinancement du Réseau.

La notion de solidarité entre les établissements sera rappelée. On peut regretter que ce principe soit parfois mal perçu et que des parents d'élèves refusent de contribuer au financement de l'enseignement français à Bamako, à Pékin ou à Sydney.

La spécificité du Réseau est d'offrir un maillage étendu d'établissements d'excellente qualité et homogènes. L'efficacité du fonctionnement du Réseau dépend donc de la solidarité et de la mutualisation entre les établissements.

Il n'y a pas d'alternative à la contribution des établissements pour améliorer la situation financière de l'Agence.

M. DEL PICCHIA

Constate que la mise en place immédiate de la contribution de 6 % poserait problème à tous les établissements. Il propose de différer l'adoption de cette mesure dans l'attente d'une éventuelle amélioration de la situation financière de l'Agence.

M. Del Picchia suggère ainsi le report du vote au Conseil d'administration suivant, en février ou en mars 2009, après l'adoption du budget.

Il fait remarquer que la contribution doit s'appliquer au 1^{er} septembre 2009, quelle que soit la date de son vote.

La Présidente

Indique que le budget 2009 est concerné par cette contribution.

M. COULOMBEL

Précise que l'Etat n'accordera pas de rallonge budgétaire à l'Agence. Il ignore comment l'Etat pourrait répartir les crédits issus des programmes 151 et 185.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. Coulombel souligne l'étroitesse des marges de manœuvre du MAEE.

La mise en place d'une contribution des établissements au financement du Réseau. soumet au vote du Conseil d'administration est soumise au conseil d'administration.

Vote :
POUR 13
CONTRE 9
ABSTENTION 2

M. REBAUD Propose d'attendre le retour de la Présidente pour le débat et le vote du budget primitif 2009 et donne la parole à Mme GIAMI.

Point sur la rentrée

Mme GIAMI Le Réseau comprenait, à la rentrée 2008, 451 établissements homologués par le ministère de l'Education nationale, répartis sur les cinq continents.

La répartition des établissements par statut et par région est présentée.

Les 243 établissements du Réseau AEFÉ accueillent, à la rentrée 2008, 174 253 élèves, soit 6 900 de plus qu'à la rentrée dernière (+4,13 %), ce qui constitue une croissance exceptionnelle.

Ces élèves sont encadrés par 6 448 personnels titulaires expatriés et résidents et par 12 000 recrutés locaux. La moitié de ces personnels est composée d'enseignants et l'autre moitié est formée de personnels ATOSS.

Le personnel titulaire du ministère de l'Education nationale connaît des rotations régulières. L'Agence a ainsi recruté 230 expatriés pour la rentrée 2008, dont 92 personnels d'encadrement, 7 personnels d'inspection, 55 personnels de direction, 30 personnels administratifs, 51 personnels du 1^{er} degré (40 directeurs du 1^{er} degré, 5 enseignants maîtres formateurs en établissement, 6 conseillers pédagogiques) 87 personnels du second degré (4 agrégés, 9 conseillers pédagogiques, 62 certifiés, 1 agrégé et 11 conseillers principaux d'éducation).

Tous ces personnels expatriés reçoivent une lettre de mission qui précise non seulement leur temps de service mais qui leur confie également des tâches d'animation du Réseau, de formation et de structuration de leur discipline.

461 résidents, soit 57 %, ont été recrutés dès la rentrée 2008. 42 % d'entre eux (339) sont des résidents à recrutement différé. A la fin de novembre 2008, il restait donc une vingtaine de postes non pourvus.

Comme en 2007, les résidents ont été recrutés après les expatriés. La part des résidents à recrutement différé, en progression de 6 points en 2008, a presque atteint son niveau de 2006.

Les statistiques des enquêtes de rentrée confirment l'accélération de l'accroissement du nombre d'élèves, amorcé lors de l'année 2006-2007. Elles témoignent de l'attractivité du Réseau et

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

de la forte demande des parents d'élèves en faveur d'un enseignement à la fois « à la française » et à dimension internationale.

- Le Réseau a accueilli, en 2008, 1 868 élèves de plus en Asie par rapport à la rentrée précédente, soit une hausse de 6 %. On constate une forte progression de la part des enfants français parmi les élèves accueillis en Asie de 2003 à 2008.

- Les établissements africains enregistrent également une croissance soutenue, puisqu'ils ont accueilli 2 688 élèves supplémentaires, soit une hausse de 4,5 % de leurs effectifs.

- Les écoles d'Europe, quant à elles, ont ouvert leurs portes à 1 725 élèves supplémentaires à la rentrée 2008, soit une progression de 3,8 %.

On observe un renforcement de la proportion des enfants français au sein des établissements africains et européens.

- Le Réseau a accueilli en Amérique 630 élèves supplémentaires par rapport à la rentrée précédente. Les établissements de ce continent se caractérisent par une très forte proportion d'élèves issus des pays d'accueil.

La croissance des élèves varie d'une zone géographique à l'autre, la part des enfants scolarisés en Asie a augmenté au cours des trois dernières années. Ils représentent ainsi 19,5 % des effectifs du Réseau à la rentrée 2008, contre 18,7 % à la rentrée 2005.

Les effectifs du Réseau ont donc progressé le plus fortement dans des régions où la France est pourtant moins présente historiquement. Cette évolution témoigne de l'attractivité du Réseau, y compris dans des zones géographiques où le français n'est pas enseigné traditionnellement.

Le Réseau a ainsi accueilli 7 878 enfants en Amérique du Nord à la rentrée 2008. Les effectifs ont fortement progressé en Afrique non francophone. On constate la même évolution en l'Amérique du Sud, en Asie, au Moyen-Orient et en Europe.

Le développement récent des établissements en Asie, en Europe de l'est et en Afrique non francophone se traduit dans la répartition des élèves par cycles. Dans l'ensemble du réseau, les écoles primaires représentent la moitié des effectifs, l'autre moitié étant scolarisée par les collèges et les lycées. En revanche 65 % des effectifs du Réseau en Afrique non francophone sont inscrits dans des écoles primaires. Les parents de ces élèves sont notamment attirés par les filières bilingues.

Le Réseau a accueilli 16 000 élèves supplémentaires au cours des trois dernières années. Cet afflux a saturé les capacités matérielles d'accueil de nombreux établissements.

Le Lycée français d'Abidjan a donc été rouvert, notamment grâce aux efforts de son proviseur, M. Demailly. Abidjan a ainsi accueilli 953 élèves, de la sixième à la terminale, à la rentrée 2008. Alger, dans laquelle un collège a été rouvert, a reçu 1 048 élèves, soit 377 de plus qu'à la rentrée précédente. Singapour, quant à elle, a reçu

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

181 élèves supplémentaires, contre 156 pour Hong Kong, 132 pour Kuala Lumpur, 131 pour Shanghai et 144 pour Moscou.

Les effectifs ont donc progressé dans presque toutes les villes.

A la rentrée 2008 82 426 enfants français étaient inscrits dans le Réseau, soit 3 999 de plus par rapport à la rentrée précédente, 69 183 élèves « nationaux », dont 2 144 élèves supplémentaires. Les élèves « étrangers tiers » étaient quant à eux au nombre de 22 644.

L'accélération de la croissance du nombre d'élèves français a amenuisé la part des enfants étrangers dans le Réseau. La proportion des élèves français est ainsi passée d'environ 43 % en 2003 à 47,3 % en 2008.

Ces évolutions valident les orientations du Plan d'orientation stratégique, mené par Mme Maryse Bossière et achevé.

Les équilibres économiques qui ont présidé au développement du Réseau ont été percutés par deux mesures : la prise en charge des frais de scolarité des lycéens français et au transfert des contributions pour pensions civiles des personnels expatriés et résidents.

Ce transfert ne s'accompagne que d'une compensation partielle.

Parallèlement au rééquilibrage de ses finances, l'Agence doit poursuivre ses efforts d'innovation pédagogique validés par la demande des familles. L'Agence doit outre la rationalisation de ses moyens, créer des outils adaptés au pilotage d'un réseau étendu, dense et divers.

Dans cette perspective, l'Agence a présenté en 2007 une charte et un guide du bon usage de la convention.

Les outils et les objectifs de l'Agence devront être discutés dans le cadre du futur Plan d'orientation stratégique.

M. DEL PICCHIA

Remercie Mme Giami pour ses informations mais conteste l'idée qu'il soit difficile pour le Réseau de prendre en charge les frais de scolarité.

Selon M. Del Picchia, cette prise en charge est assurée par l'Etat et aucun impayé ou retour de facture ne peut être constaté.

Il estime que la prise en charge des frais de scolarité par l'Agence n'entraîne aucune modification dans le domaine de la comptabilité.

M. TURLAN

Souhaite obtenir une copie du document relatif aux effectifs du Réseau et présenté par Mme Giami. Il rappelle que pour l'année précédente ce type de document avait été transmis par message électronique aux membres du Conseil d'administration.

M. REBAUD

Répond favorablement à cette demande.

Rapport annuel d'activité 2008

Mme DESCÔTES

Salue le travail mené par Maryse Bossière au cours de la dernière année de son mandat à la tête de l'AEFE. Elle remercie également le Service de communication, qui a élaboré le rapport. En effet, ce document, d'une lecture agréable, apporte une vision précise de l'activité de l'AEFE.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Mme Descôtes félicite l'ensemble des équipes éducatives établissements du Réseau pour leurs excellents résultats et salue les qualités des chefs d'établissement qui ont dû affronter des situations de crises.

Elle remercie les services centraux de l'Agence, aussi bien à Nantes qu'à Paris, même s'ils restent peu nombreux, comme l'a relevé la Cour des comptes depuis quelques années.

Elle félicite le Service informatique, qui a mis en place les logiciels utilisés et qui a formé le personnel à ces nouvelles technologies. Certains établissements appellent néanmoins à la poursuite de l'amélioration du fonctionnement technique du Réseau. Un effort financier important est donc consacré au système d'information dans le budget 2009.

Mme Descôtes souligne que le Service des bourses a été contraint de gérer dans l'urgence la prise en charge des frais de scolarité, un défi qu'il a su relever avec succès. Les dossiers de demande de bourses sont traités de façon efficace.

Elle salue également l'équipe des inspecteurs, c'est-à-dire les IEN en résidence dans le réseau et les IA-IPR à Paris, pour leur travail d'encadrement et de pilotage pédagogiques. Elle remercie pour son appui le Doyen de l'Inspection générale de l'Education nationale aux activités du Réseau.

Mme Descôtes est également reconnaissante à la Direction d'avoir facilité sa prise de fonctions.

Le rapport d'activité 2008 confirme l'attractivité du Réseau, qui a accueilli 5 000 élèves supplémentaires en 2007 et 7 000 en 2008.

Cette attractivité s'explique par la qualité pédagogique du Réseau. Plusieurs outils de pilotage ont été mis en place, tels que la Charte de l'enseignement français à l'étranger et le Guide du bon usage de la convention. Des accords de partenariat ont précisé les relations entre l'Agence et certains établissements.

Mme Descôtes souligne également le soutien aux innovations pédagogiques, notamment à travers les programmes des actions pédagogiques pilotes et les missions régulières d'inspection du personnel. L'Agence a mené une politique active d'enseignement des langues vivantes, en multipliant les classes bilingues et en créant à Rabat et à Vienne des classes préparatoires aux grandes écoles.

L'AEFE a par ailleurs cherché à contribuer au développement de l'enseignement supérieur à l'étranger, ce qui est un souci constant des autorités de tutelle de l'Agence. Trois projets sont ainsi en cours :

- Le projet de l'Ecole centrale de Pékin, initialement prévu pour les années 2005 à 2008, a été couronné de succès et sera donc prolongé de deux ans.
- Une coopération entre l'Agence et le Groupe des écoles d'aéronautique doit permettre la mise en place d'un Institut franco-chinois d'ingénierie de l'aviation.
- L'ambitieux projet Louis le Grand d'Abou Dhabi est entièrement financé par le gouvernement émirien.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Mme Descôtes loue également la qualité de l'accueil des établissements du Réseau. Des locaux ont ainsi été acquis ou rénovés, notamment à Munich. Un nouveau lycée est en chantier à Ankara de même qu'à Dakar. Le chantier d'Hô-Chi-Minh-Ville a été engagé. Des établissements ont été inaugurés, notamment à Tunis et à Damas, en septembre. Le site d'Abidjan, totalement financé par les autorités ivoiriennes, a été rouvert. Un nouveau lycée va être inauguré à Guatemala City.

Enfin, de nombreuses extensions, rénovations ou locations ont été réalisées, notamment à Londres, à Alger, à Bruxelles, à Vienne et à Rome.

L'efficacité du Réseau réside, en outre, dans une politique très ambitieuse d'aide à la scolarité. Tout en continuant de proposer des bourses, l'Agence prend en charge les frais de scolarité des élèves français de terminale depuis la rentrée 2007 et ceux des lycéens français de première depuis la rentrée 2008.

Les résultats des élèves attestent l'excellence du Réseau. 14 élèves du Réseau ont ainsi été primés au Concours général : trois d'entre eux ont reçu le premier prix, huit ont été récompensés par le second prix et trois autres ont gagné le troisième prix.

Le taux de réussite au bac progresse constamment. Il s'élève en effet à 94,4 % pour 11 315 candidats.

L'Agence a, par ailleurs, dénombré 165 actions d'orientation, 49 actions de formation des équipes éducatives, 1 442 entretiens individuels et une cinquantaine d'événements destinés à sensibiliser les élèves du secondaire à l'enseignement supérieur du Réseau.

L'Agence a décerné 166 bourses *Excellence Major*, qui financent et incitent les bacheliers étrangers à s'orienter vers les établissements d'enseignement supérieur français.

Mme Descôtes remercie le Service d'orientation et d'enseignement supérieur, à la tête duquel Lucia Da Silva vient de succéder à Claudine Boudre-Millot.

Les performances du Réseau s'expliquent également par ses partenaires :

- le MAEE (DGCID et DFAE) ;
- le ministère de l'Education nationale ;
- la Mission laïque française ;
- le CNED ;
- les enseignants ;
- les parents.

M. DENIS

Reconnait la qualité du rapport d'activité et félicite les services de l'Agence. Selon M. Denis, ce document s'inscrit parfaitement dans la logique de réseau que la Direction cherche à développer. Il souhaite néanmoins que le rapport d'activité prenne en compte les anciens élèves et qu'il se réfère davantage au le Plan d'orientation stratégique.

M. Denis s'interroge sur les fluctuations du nombre de recrutés locaux, qui apparaissent dans la page 21 du document.

M. FERRAND

Se réjouit du bilan de l'activité de l'AEFE et appelle à la diffusion du

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- document, notamment parmi les parlementaires.
- M. REBAUD S'engage à diffuser le rapport d'activité.
- Mme DESCÔTES Fait remarquer que la page 67 du document dévoile un projet de création d'un réseau mondial d'anciens élèves des établissements d'enseignement français à l'étranger.
- La question de la mobilisation des anciens élèves a été soulevée lors des Etats généraux de l'enseignement français à l'étranger. D'aucuns y voient une source potentielle de financement des établissements.
- La création d'un annuaire des anciens élèves est presque achevée. Le premier forum mondial des anciens élèves du Réseau se réunira le 28 mars 2009.
- M. DEL PICCHIA Note qu'il serait très coûteux pour l'Agence d'envoyer le rapport d'activité à chacun des 577 députés et des 343 sénateurs. Il propose donc de transmettre le rapport aux commissions compétentes de l'Assemblée nationale et du Sénat, telles que celles des Affaires étrangères.
- M. Del Picchia juge la forme du document excellente.
- M. SOLDAT Partage cette opinion. Il fait remarquer que les personnels sont, non pas des partenaires mais, des acteurs importants de la vie du Réseau.
- Il regrette toutefois l'absence de certaines informations dans le rapport. Il constate que les instances paritaires, nationales ou locales, ne sont pas mentionnées.
- M. Soldat rappelle que son organisation avait demandé qu'un chapitre soit consacré au dialogue social et expose différents points de vue. Ce thème n'apparaît pourtant pas dans le rapport d'activité, ce que M. Soldat déplore d'autant plus que ces informations lui semblent nécessaires pour les enseignants.
- Mme DESCÔTES Rappelle qu'elle a évoqué les équipes présentes sur le terrain. Elle prend note des demandes de M. Soldat et souhaite que les principales conclusions des réunions soient inscrites dans le rapport d'activité.
- M. FERRARI Fait remarquer qu'il a déjà interpellé Mme Bossière sur l'absence d'informations relatives au dialogue social dans le rapport d'activité 2007.

Le rapport d'activité 2008 est soumis au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 20
 ABSTENTION 4

Statistiques et ratios

- M. REBAUD Rappelle que ce point de l'ordre du jour ne doit pas faire l'objet d'une présentation par la Direction puisque les documents le concernant ont déjà été communiqués aux membres du Conseil d'administration.
- M. DENIS Fait remarquer que l'Agence a financé environ 34 % du coût moyen

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

par élève pendant l'année scolaire 2007/2008, contre 37 % au cours de l'année scolaire précédente.

Budget primitif 2009

Mme DESCÔTES

Souligne l'attractivité et l'expansion du Réseau, qui a accueilli 7 000 élèves supplémentaires en 2008. Les autorités de tutelle encouragent donc l'Agence à renforcer les capacités d'accueil.

La révision générale des politiques publiques (RGPP) a concerné davantage ces autorités que l'Agence elle-même.

La lettre d'autorisation de dépenses 2009-2011 du Premier ministre de juillet 2008 a fixé un cadre triennal à l'AEFE, dans lequel s'inscrit le budget 2009.

Deux réformes importantes impactent ce budget. D'une part, la prise en charge des frais de scolarité qui se traduit dans le budget consacré aux aides à la scolarité, d'autre part, la publication du décret mettant fin à l'exonération de la contribution pour pensions civiles.

Si la prise en charge des frais de scolarité par l'Agence est totalement compensée par l'Etat, du moins pour l'année 2009, la charge des contributions pour pensions civiles n'est pas intégralement compensée.

Des projets immobiliers doivent accroître les capacités d'accueil des établissements. On peut regretter que le transfert de compétences dans ce domaine n'ait pas été accompagné par les moyens correspondants.

L'application de certaines réformes nationales, telles que celle du second cycle, nécessite le renforcement de l'offre pédagogique de l'AEFE, notamment des filières bilingues et des classes préparatoires. Des décisions d'investissements devront être prises en ce sens.

L'Agence devra accroître sa part d'autofinancement. L'Agence a transformé 50 postes d'expatriés en postes de résidents à la demande du Ministère du Budget, même si certains jugent ce chiffre insuffisant. La Direction a voulu éviter de déstabiliser le réseau par de trop nombreuses suppressions de postes. Elle s'est donc bornée à ne pas renouveler des contrats arrivés à expiration.

Le rôle d'encadrement assuré par les professeurs expatriés est en effet d'autant plus important que le Réseau accueille davantage d'élèves. 1 300 postes d'expatriés encadrent ainsi 175 000 élèves. La moitié de ces postes sont occupés par des personnels d'encadrement et de gestion.

Depuis plusieurs années, l'Agence s'efforce de donner à chaque expatrié une lettre de mission, qui lui confie des tâches d'enseignement mais également le soin de structurer sa discipline et celui d'animer et de former ses collègues, en particulier les professeurs recrutés locaux. L'Agence veille à l'accomplissement de

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

ces missions sur le terrain.

La nouvelle contribution des établissements est indispensable à l'équilibre du budget 2009.

Plusieurs projets immobiliers, retardés notamment pour des raisons juridiques liées à la longueur des procédures, arrivent aujourd'hui à maturité. L'année budgétaire 2009 s'achèvera donc dans un contexte tendu. La Direction calcule en effet un résultat prévisionnel déficitaire de 2 103 308 euros et un prélèvement de 1 886 000 euros sur le fonds de roulement, soit un niveau de fonds de roulement de 13 563 497 euros, c'est-à-dire une dizaine de jours de fonctionnement.

M. SAUTRON

Commente une note explicative sur l'évolution des différents postes de dépenses.

Les recettes globales de l'AEFE (dotation de l'Etat et ressources propres) passent de 462 millions d'euros à 626 millions d'euros, soit une progression de 35,5 %.

La participation des établissements passe de 100 à 130 millions d'euros, soit une hausse de 30 %.

La dotation de l'Etat peut être trompeuse. La dotation notifiée dans la lettre envoyée par le Premier ministre s'élève à 415 millions d'euros, dont environ 120 millions d'euros au titre de la contribution pour les pensions civiles et 8 millions d'euros de réserve légale. La subvention nette de l'Etat atteint donc en réalité environ 291 millions d'euros.

Cette somme est proche de celle de l'enveloppe de l'année 2008, qui s'élevait à 288,5 millions d'euros, soit une différence d'environ 3 millions d'euros.

L'Etat n'a donc pas réduit sa participation. La contribution pour pensions civiles n'a cependant pas été intégralement compensée par l'Etat, ce qui crée un déséquilibre. La charge des pensions civiles est en effet estimée à 124 millions d'euros, alors que l'Etat ne la compense qu'à hauteur de 120 millions d'euros.

Cette charge a été intégralement compensée par l'Etat pour d'autres établissements publics.

M. Sautron estime que les recettes prévues en 2009 sont relativement importantes, même si un doute subsiste dans le domaine des produits financiers, en raison de la situation actuelle du marché des placements obligataires. L'Agence a budgété 1 500 000 euros au titre des produits financiers.

La totalité des recettes de fonctionnement de l'Agence, qui comprend notamment les enveloppes des programmes 151 et 185, s'établit à 626 millions d'euros, soit une progression de 35,5 %. Ces recettes comprennent la quote-part de 2 % prévue pour la contribution qui vient d'être votée. L'Agence maintient le principe des remontées de participations sur les salaires, dont l'assiette a été modifiée et qui sera soumis au vote du Conseil d'administration.

Les dépenses de fonctionnement de l'Agence sont modérées, notamment grâce à l'ajustement du nombre de postes d'expatriés.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

La masse salariale constitue ainsi le seul poste de dépenses en progression. Hors contribution pour les pensions civiles, la masse salariale augmente de 3 %, ce qui constitue une variation modérée.

L'Agence a cherché à contenir chaque poste de dépenses de fonctionnement. Le budget de fonctionnement a néanmoins été modifié par certaines dotations en amortissement, que la loi impose à l'Agence.

Malgré l'évolution de l'Agence vers l'autofinancement et la compensation partielle de la charge des pensions civiles par l'Etat, le budget prévisionnel 2009 présente un déficit de 2,1 millions d'euros et une insuffisance d'autofinancement de 1,9. L'Agence, services centraux, devrait donc disposer d'un fonds de roulement de 13 millions d'euros après le budget 2009.

Dans le domaine des dépenses d'investissement, l'Agence ne budgète que des opérations immobilières, présentées précédemment dans la programmation pluri annuelle.

L'Agence s'est également efforcée de contenir la masse salariale des EGD. La progression de la masse salariale résulte uniquement des accords salariaux locaux, les EGD ont très peu recruté.

Le budget agrégé des EGD présente donc un excédent de 6,5 millions d'euros et une capacité d'autofinancement globale de 13 millions d'euros. Les EGD se distinguent ainsi par une bonne santé financière. Cette capacité d'autofinancement sera consacrée à des opérations d'investissement, conformément à la politique immobilière de l'Agence.

Le budget agrégé devrait aboutir à un prélèvement de 9,6 millions d'euros sur l'ensemble des capacités financières de l'Agence.

M. Sautron précise que chaque enveloppe de dépenses (intervention, fonctionnement et investissements) doit être soumise au vote du Conseil d'administration. Le tableau 1 bis du document chiffré « Budget primitif 2009 » permet de mesurer le poids de chacune de ces enveloppes dans le budget des services centraux de l'Agence et dans celui des EGD.

M. DENIS

Conteste certaines conclusions de Mme Descôtes et de M. Sautron.

M. Denis note que le budget 2009 est conforme aux exigences d'équilibre des comptes. Si cet équilibre peut satisfaire Bercy, la FAPEE, quant à elle, estime qu'il ne doit pas être obtenu à n'importe quel prix.

M. Denis juge dérisoire le prélèvement additionnel du fonds de roulement. Il souligne que les dépenses de l'Agence sont supérieures au fonds de roulement, qui ne permettra donc pas d'y subvenir à partir du milieu de l'année 2009.

M. Denis déplore que la quote-part de 2 % pénalise l'ensemble des établissements et *a fortiori* les parents d'élèves.

Il se demande si le plan triennal sera respecté. Il constate que ce projet ne prévoit pas de dispositions pour les classes supérieures à la seconde.

Il se réjouit que la réserve imposée en 2007, qui s'élevait à 86 millions d'euros, ait été levée par les parlementaires en 2008. Il

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

espère qu'il en sera de même pour 2009. Une réserve de 81 millions d'euros est néanmoins prévue.

Il rappelle que les excédents éventuels de la prise en charge des frais de scolarité devraient être consacrés aux bourses ordinaires, ce qui, selon lui, pose problème.

M. Denis estime que la suppression de 50 postes d'expatriés ne fait que reporter une charge. Il fait remarquer que les familles des élèves devront supporter la hausse de la participation financière des établissements.

Il conteste la transformation de postes d'expatriés en postes de résidents. Selon lui, les parents d'élèves du Maroc sont ainsi embarrassés par la suppression de huit postes d'expatriés.

M. BOUDOUX

Analyse de la même façon que M. Sautron la situation financière de l'AEFE. Il adhère à l'idée que la politique d'austérité entraînera de fortes tensions sur le Réseau en 2009. Il conteste néanmoins l'importance de la dotation de l'Etat, qui n'atteint que 291 millions d'euros si on défalque les 120 millions d'euros prévus au titre des cotisations pour les pensions civiles. La dotation de l'Etat en 2008 s'élevait à environ 288 millions d'euros. On pourrait donc penser que la dotation de 2009 enregistre une hausse de 3 millions d'euros par rapport à la dotation de l'année précédente.

Or la charge pour les cotisations de pensions civiles s'élève cependant à 124 millions d'euros, tandis que la compensation de l'Etat n'atteint que 120 millions d'euros, soit une différence de 4 millions d'euros.

Selon M. Boudoux, il manque donc 1 million d'euros à la dotation de l'Etat pour 2009 par rapport à l'année précédente.

M. Boudoux déplore cette carence qui, selon lui, entraîne la suppression de 50 postes d'expatriés et de 100 postes de « résidents à coût complet ». Il estime donc que les familles sont victimes de cette évolution.

M. Boudoux note que le budget 2009 ne prévoit pas de création de postes de recrutés locaux. Il se demande donc si l'Agence supprimera un poste dans un établissement pour en créer un dans un autre établissement.

Il constate l'apparition de tensions « communautaires », qui se cristallisent autour des aides à la scolarité. Certains parents d'élèves nationaux ont en effet le sentiment qu'ils doivent s'acquitter de frais de scolarité plus importants pour que l'enseignement dispensé aux élèves français reste gratuit.

M. Boudoux cite la note explicative du BP 2009 : « *La dotation inscrite au BP est insuffisante pour couvrir les dépenses 2009 engendrées par cette mesure* » [la prise en charge des droits de scolarité pour les lycéens français].

M. Boudoux se demande donc si l'Agence envisage d'instaurer un plafonnement des frais de scolarité.

Il remarque que l'Agence a gelé la masse salariale des contrats locaux des EGD. Elle a cependant envisagé la reprise de ces crédits en DM1. M. Boudoux souligne la nécessité de les reprendre en

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

intégralité afin que les recrutés locaux soient rémunérés en novembre et en décembre 2009.

M. Boudoux juge que le renforcement de la pression sur les établissements du Réseau va déséquilibrer leurs finances.

Son organisation appelle à un plan de soutien à l'AEFE de plusieurs millions d'euros, à l'instar des plans de relance qui viennent d'être adoptés.

M. Boudoux craint que les salaires des personnels ne puissent pas être réglés chaque mois de l'année 2009.

M. BOUKOURAYCH Fait remarquer que la prise en charge des frais de scolarité pour les lycéens français lèse les parents d'élèves nationaux et risque d'accentuer les tensions entre les communautés.

Le budget 2009 de l'AEFE s'inscrit dans une politique globale de l'Etat, qui tend à confiner l'Agence dans un rôle de régulateur et à faire reposer la charge du service de l'enseignement sur ses usagers.

M. FERRAND Se déclare favorable à un plan de relance de l'AEFE. Il annonce qu'il s'abstiendra lors du vote, au nom de l'ANEFE, de la Mission laïque française et de l'Assemblée des Français de l'étranger.

Il précise que ce choix ne constitue pas un vote sanction contre la Direction de l'AEFE qui, selon lui, utilise le mieux possible la dotation de l'Etat.

Mandaté par MM. Bayle et Ferrand, Il fait part de leur inquiétude et leur mécontentement du fait que l'Etat n'a pas intégralement compensé le transfert à l'Agence de la charge immobilière et de celle des cotisations pour les pensions civiles.

M. FERRARI Interpelle les plus hautes autorités de l'Etat qui, selon lui, affirment l'importance de l'enseignement français à l'étranger mais qui ne contraignent pas le gouvernement à lui consacrer les moyens nécessaires.

M. Ferrari juge que la dotation de l'Etat est insuffisante, notamment pour la rémunération des personnels. Selon lui, le budget 2009 ne permettra pas d'assurer les augmentations normales de salaires, notamment celles liées à l'ancienneté.

M. Ferrari estime que l'AEFE se comporte de façon illégale puisque la loi prévoit le financement des salaires des personnels par l'Etat.

Il ne comprend pas que certains emplois soient mis sous plafond et que d'autres soient placés hors plafond, alors que la plupart des emplois de l'AEFE sont financés par les établissements et non par l'Etat.

M. Ferrari évoque la DGCID, dirigée par Mme Gazeau-Secret. Il rappelle ainsi que les établissements culturels financent eux-mêmes la plupart de leurs emplois locaux, qui ne sont donc pas sous plafond d'emploi.

M. Ferrari estime qu'il est difficile d'élaborer des propositions concrètes dans le cadre du projet de budget qui, selon lui, n'a qu'une portée générale.

M. Ferrari s'oppose à la réduction des ISVL de 400 000 euros. Son organisation souhaite la progression des ISVL, à hauteur d'un

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

montant qui reste à définir, puisque le projet de budget ne contient pas les informations nécessaires au calcul de cette augmentation. En effet, ce document ne comporte qu'une ligne sur la rémunération des personnels résidents.

Selon M. Ferrari, la majorité des personnels des établissements souhaitent l'accroissement des ISVL.

Son organisation demande que 10 % du fonds de roulement des établissements français de Casablanca, de Marrakech, de Meknès et de Rabat soient prélevés. Cette somme, correspondant au budget de rémunération des recrutés locaux, doit permettre d'augmenter leur salaire et de maintenir leur pouvoir d'achat.

M. Ferrari juge préférable de reporter le vote du projet budget à un Conseil d'administration ultérieur. Il rappelle ainsi que la subvention de l'Etat à l'AEFE n'a pas encore été adoptée par les parlementaires et que son montant est aujourd'hui inconnu. De plus, les syndicats ont émis des réserves relatives à la contribution de 6 % sur les droits de scolarité des établissements.

Selon M. Ferrari, le projet de budget présenté au présent Conseil d'administration met en difficultés l'AEFE.

Le budget primitif 2009 est soumis au vote du Conseil d'administration.

Vote :	POUR 14 CONTRE 7 ABSTENTION 3
--------	-------------------------------------

Taux de participation, exercice 2008

Mme DESCÔTES Précise qu'un tableau présentant les taux de participation au 1^{er} janvier 2008 selon la nouvelle assiette a été communiqué aux membres du Conseil d'administration, conformément à un vœu exprimé lors du précédent Conseil.

Mme Descôtes présente deux propositions de modifications de taux de participation, d'une part pour le Lycée franco-japonais de Tokyo et d'autre part pour le Collège français d'Ibiza.

M. BOUDOUX Espère que les anciens et les nouveaux taux de participation correspondront à la même masse financière.

Il constate de légers écarts entre les taux de certains établissements. Il fait ainsi remarquer que le taux s'élève à 52 % pour deux établissements, à 46 % pour un établissement et à 41 % pour un autre.

M. DENIS Remercie la Direction d'avoir communiqué le tableau aux membres du Conseil.

Il rappelle que l'avantage familial, ISO et les charges sociales ont entraîné une baisse des taux de participation.

M. Denis estime que la prise en compte des cotisations pour les pensions civiles dans le calcul des taux de participation nuirait à la situation financière de l'AEFE.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. COURTIAT Indique que l'Agence a limité le nombre de taux zéro pour obtenir un taux de participation unique.
Les établissements bénéficiant de nombreux taux zéro étaient dotés d'un taux de participation relativement élevé.
Le taux participatif s'est amenuisé depuis l'application d'un taux unique aux résidents.
L'Agence a scrupuleusement respecté la règle votée lors du Conseil d'administration du 5 mai 2008, qui prévoit un taux de participation à masse financière constante et l'unification des taux zéro.

La proposition de modification du taux de participation du Lycée franco-japonais de Tokyo est soumise au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 17
 CONTRE 0
 ABSTENTION 6

- M. TURLAN Regrette que le tableau et les propositions de modification des taux de participation ne lui aient été transmis qu'au début de la présente séance du Conseil d'administration.
Il considère que le tableau ne permet pas d'appréhender les conséquences de la nouvelle assiette des taux de participation sur les établissements.

La proposition de modification du taux de participation du Collège français d'Ibiza est soumise au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 17
 CONTRE 0
 ABSTENTION 6

Subventions aux établissements homologués, exercice 2008

- Mme GONELLA Précise que le dossier transmis aux membres du CA contient un document relatif à ces demandes de subventions.
Est proposé d'accorder, au titre du fonctionnement général, des subventions à l'Ecole française de Sarajevo (30 000 euros) à l'Ecole internationale française de Bali (40 000 euros) à l'Institut Saint Dominique de Rome (40 000 euros) au Collège Carmel Saint Joseph-Mechref au Liban (30 000 euros) à l'Ecole française Théodore Chassériau de Las Terranas en République dominicaine (15 000 euros) et à l'Ecole Aloys Kobes au Sénégal (15 000 euros).
- M. DENIS Signale que le document omet de mentionner le Lycée franco-libanais Habbouche-Nabatieh dans la liste des établissements gérés par la Mission laïque française au Liban.
M. Denis précise que l'établissement est conventionné avec la DGCID.
- M. REBAUD Affirme, quant à lui, que l'établissement est conventionné avec l'AEFE et reçoit des fonds de la DGCID.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. DENIS Conteste cette affirmation.
Interpelle les membres du Conseil sur la concurrence entre les établissements gérés par la Mission laïque française et d'autres établissements, demandant des frais de scolarité beaucoup moins élevés.
- M. BOUDOUX Précise que son organisation est favorable aux dépenses pédagogiques ou dans le domaine des équipements matériels. Elle est néanmoins réservée en ce qui concerne les travaux d'entretien.
M. Boudoux doute qu'une subvention de 30 000 euros suffise à l'aménagement d'un nouvel établissement à Sarajevo.
- La Présidente Propose un vote bloqué pour l'ensemble des demandes de subventions :
- des subventions au titre du fonctionnement général, précédemment citées ;
 - des subventions au titre des « actions pédagogiques pilotes » (APP) dans le cadre d'un projet d'établissement, d'un projet-pays ou d'un projet de zone, pour un total de 23 300 euros : l'école franco-américaine de Rhode Island (4 800 euros), l'école du centre collège Pierre Poivre de Saint-Pierre sur l'île Maurice (5 000 euros) et le Collège de France de Tananarive à Madagascar (13 500 euros) ;
 - des subventions au titre des actions de formation continue conjointement organisées par la Direction générale de l'Enseignement scolaire (DGESCO) et l'AEFE, à hauteur de 4 480,58 euros ;
 - une subvention de fonctionnement pour une mission de coordination régionale en Amérique latine, à hauteur de 9 000 euros.

Les demandes de subventions aux établissements homologués sont soumis au vote du Conseil d'administration.

Vote : POUR 15
 CONTRE 0
 ABSTENTION 4

Questions diverses

Questions relatives à la vie des établissements du Réseau

Secteur Maghreb et Afrique subsaharienne

Questions déposées par la FAPEE Les mesures envisagées pour améliorer l'enseignement de l'arabe, souvent peu adapté aux élèves arabophones dans le Bassin méditerranéen.

Réduction des sièges alloués au collège des parents d'élèves
- note de vie scolaire de rentrée -

M. BOIT Propose d'attendre la responsable du Service pédagogique de l'AEFE pour répondre de manière plus exhaustive à la seconde question mais informe les membres du Conseil qu'une réflexion est menée en vue d'améliorer la répartition des sièges alloués au collège des parents d'élèves.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- Mme BILLACOIS Les établissements français au Maroc fonctionnent efficacement. Une convention existe entre la France et le Maroc. Les services des deux pays mènent une collaboration fructueuse.
- Mme Billacois note un net progrès des sections internationales, dont les effectifs augmentent chaque année au Maroc. L'enseignement aux non arabophones enregistre également une progression, grâce à la mise à jour annuelle d'outils pédagogiques adaptés aux programmes français. Un référentiel des capacités de l'enseignement primaire sera bientôt mis en place dans l'ensemble du secteur, afin d'adapter l'enseignement aux non-arabophones à celui des langues vivantes en France.
- Les établissements français en Algérie connaissent une évolution semblable.
- La situation des établissements en Tunisie, quant à elle, est plus problématique. Les élèves de ces établissements suivent moins d'heures de cours qu'en France parce que la convention existant entre la France et la Tunisie est différente de celle entre la France et le Maroc. Les élèves suivent ainsi seulement trois ou quatre heures d'enseignement de l'arabe.
- Un autre problème réside dans le fait que les élèves du système français qui entrent en section internationale sont placés dans la même classe que les excellents élèves provenant du secteur tunisien. Les élèves issus du système français sont donc rapidement démotivés.
- Un bureau d'enseignement de l'arabe en Tunisie a été supprimé depuis trois ans. Il existe désormais un coordonateur, qui organise des stages de formation destinés à l'ensemble des enseignants du primaire, afin d'améliorer l'enseignement de l'arabe et d'encourager la réussite des élèves du Réseau en section internationale.
- Mme Billacois souligne la nécessité de créer dans les sections internationales un vivier d'élèves issus du système d'enseignement français. Elle animera à cette fin un stage de formation en mars 2009.
- Mme Billacois prévoit ce rattrapage de l'enseignement de l'arabe en 2009.
- M. DENIS Suggère des rencontres entre les parents d'élèves de Tunisie et ceux de pays voisins qui rencontrent les mêmes difficultés, tels que le Liban.
- Il souhaite que Mme Billacois participe au colloque qui se déroulera l'année prochaine sur ce thème.
- Mme BILLACOIS Souhaite, en effet, y participer. Elle ajoute qu'elle est également invitée aux Etats généraux de l'enseignement de l'arabe en avril 2009 en Tunisie.
- M. DENIS Précise que les dates des tables rondes lui seront communiquées très prochainement.
- Mme BILLACOIS Informe les membres du Conseil qu'elle doit se rendre au Liban pour évaluer la qualité de l'enseignement de l'arabe.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. COCQ Annonce que l'Inspection générale de l'Education nationale a confié à l'AEFE et à la MLF une mission d'évaluation de l'enseignement de l'arabe au Maroc en 2009.

Mme AMOR Se réjouit que la question de l'enseignement de l'arabe en Tunisie soit prise en considération. Une équipe d'enseignants, recrutée par l'Etat tunisien quelques années plus tôt, a contribué à l'élaboration des manuels d'arabe, qui ont également été diffusés sur le territoire marocain.

Mme Amor regrette qu'un fonctionnaire nouvellement nommé ait supprimé ces manuels. Les élèves du Réseau se trouvent donc dépourvus de manuels de langue arabe et de livres d'histoire rédigés en arabe. Ces élèves étudient l'histoire avec des manuels rédigés en français, or ils doivent pourtant écrire en arabe lors de leurs épreuves en classe de troisième.

Mme BILLACOIS Précise qu'il s'agit des programmes des sections internationales. Celui d'histoire-géographie est à la fois en arabe et en français. Le programme français est appliqué tout en étant adapté à l'histoire du pays. Il a ainsi déjà été adapté à l'histoire du Maroc. En ce qui concerne la Tunisie et l'Algérie, un travail doit être mené à partir de 2009 en vue d'adapter le programme d'histoire-géographie à l'histoire respective de chaque pays.

Les arabophones, quant à eux, doivent étudier le programme d'histoire-géographie de leur propre pays et passer le bac correspondant.

Secteur Amérique, Afrique australe et orientale

M. LESAULNIER En réponse à la question déposée par la FAPEE sur la séparation du lycée et de la fondation à Sao-Paulo, souligne la complexité du dossier, traité depuis plusieurs années. Selon, M. Lesaulnier, un juge des curatelles, récemment nommé, aurait dû rendre ses conclusions depuis quelques semaines. Les élections municipales de Sao Paulo ont cependant reporté leur remise, qui devrait intervenir maintenant à la fin de décembre 2008 ou au début du mois de janvier 2009.

M. Lesaulnier précise qu'un audit doit être effectué afin de permettre la détermination du coût de la division du lycée de Sao Paulo en deux entités distinctes. Le consulat français est très mobilisé dans cette affaire.

M. Lesaulnier estime cependant que le règlement du dossier nécessitera plusieurs années supplémentaires.

M. REBAUD Indique que le dossier existe depuis quatre ans. Il ajoute que le maire réélu de Sao Paulo est le fils du directeur de la Fondation Pasteur, ce qui complique la situation.

M. LESAULNIER Demande que le SNUIPP précise sa question relative à Brasilia (« fondements juridiques divers des établissements du Brésil ; statut du futur établissement de Brasilia »)

M. TURLAN Sollicite des explications sur le statut du futur établissement de Brasilia, qui pose selon lui des problèmes juridiques.

M. LESAULNIER Précise que l'établissement est conventionné avec l'Agence et que ce lien ne sera pas remis en cause. Il devrait voir le jour lors de la

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

rentrée 2010. Comme chaque établissement conventionné, il est doté d'une association gestionnaire.

Selon les informations dont M. Lesaulnier dispose, le statut du futur établissement de Brasilia ne pose aucun problème juridique.

Mme DESCÔTES

Précise, en réponse à la question de l'UNSA, que l'hypothèse d'un déconventionnement du lycée Rochambeau à Washington est étudiée mais que la Direction n'a pris aucune décision dans ce domaine.

Des discussions, dans lesquelles le *board* du lycée est impliqué, sont actuellement en cours. Il s'agit de réfléchir à l'avenir de l'établissement dans un contexte financier difficile. En effet, le lycée Rochambeau est confronté à des problèmes de gestion budgétaire et il doit évoluer dans un environnement très concurrentiel.

Secteur Egypte, Levant et Corne de l'Afrique

M. MERER

Indique, à la question du SNUipp, que le déconventionnement de l'école de Djeddah se déroule dans de bonnes conditions suite à deux missions conjointes de l'AEFE et de la Mission laïque française, accompagnées par le poste diplomatique français.

Le déconventionnement est acté pour le 1^{er} septembre 2009. Les parents d'élèves concernés souhaitent que l'établissement soit désormais géré par la Mission laïque française en vertu d'une convention d'adhésion. La quasi-totalité du personnel, soit 2 membres de l'équipe de direction, 21 résidents et 14 expatriés, sera maintenue. Le vote des parents a reconduit les 12 membres du Comité de gestion dans leurs fonctions.

L'Agence a accordé à l'établissement une subvention de 400 000 euros pour lui permettre de supporter cette phase de transition.

M. Merer évoque ensuite la question de l'établissement de Tachkent. Un nouveau conseiller est attendu en vue de résoudre le problème suivant : les autorités locales n'accréditent pas l'école parce que de nombreux élèves nationaux y sont inscrits. Ces derniers représentent en effet entre 60 et 65 % des effectifs de l'établissement.

Deux options sont étudiées afin de permettre la résolution de la question statutaire de l'école et sa reconnaissance locale :

- Si l'école est reconnue par les autorités locales, elle continuera d'être conventionnée. Deux résidents sont en poste. L'autofinancement de l'établissement est déjà très important.
- Si l'école n'était pas reconnue, il serait difficile de poursuivre le conventionnement. D'autres modalités contractuelles, telles qu'un accord de partenariat, devraient alors être envisagées. Le poste diplomatique se montre discret sur ce sujet.

Une évolution des relations contractuelles entre l'Agence et l'établissement de Koweït est également en cours d'examen en raison de sa spécificité. Une seule famille, francophile, reste propriétaire de l'établissement, dont 80 % des élèves sont des étrangers tiers, généralement originaires du Liban et la création

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

d'un comité de gestion semble impossible.

Le profil de cette école diffère donc de celui des établissements conventionnés du Moyen-Orient, qui relèvent de la Mission laïque française.

Une réflexion est en cours sur l'évolution du statut de l'établissement. Aucune décision n'a donc encore été prise.

L'Agence, qui participe déjà très fortement au salaire des résidents de l'école, dispose de très faibles marges de négociations financières.

Secteur Europe

M. ELBISSER Explique que l'Agence n'envisage pas de déconventionner l'école de Bonn.

Cet établissement sera néanmoins doté d'un nouveau statut, qui accroîtra le nombre d'heures de cours d'allemand, comme pour chaque établissement conventionné allemand ayant adopté ce statut. Cette évolution est encouragée par l'Agence.

M. Elbisser évoque la situation florissante de l'école de Porto, qui mène un projet de construction sur son site. En mai 2008, le proviseur et le président du Comité de gestion de l'Agence lui ont présenté ce projet. M. Elbisser estime que le lycée accordera les fonds nécessaires au financement du projet.

M. Elbisser précise que le gouvernement danois prévoit désormais une double imposition sur les revenus des personnels expatriés et résidents en poste au lycée Prins Henrik de Copenhague. L'ambassadrice de France au Danemark s'est opposée à ce projet et l'Agence attend la réponse du gouvernement danois.

M. BOUDOUX S'oppose à ce que les revenus des personnels concernés soient doublement imposés.

M. SOLDAT Insiste sur le fait que l'Agence est l'employeur des personnels du lycée Prins Henrik.

Même s'il ne remet pas en cause la décision du gouvernement danois de dénoncer la convention entre l'AEFE et l'établissement, M. Soldat estime que les personnels ne doivent être imposés qu'en France, d'autant plus que les taux d'imposition sont très élevés au Danemark. La double imposition pourrait donc entraîner le départ de certains personnels.

Leur salaire risque en effet d'être amputé de plus de 40 %. De plus, il est prévu que les personnels devraient s'acquitter de certaines taxes.

La Présidente Précise qu'elle a été elle-même interpellée sur cette question en tant qu'ancienne ambassadrice de France au Danemark mais qu'elle était alors incapable d'y répondre.

M. ELBISSER Informe les membres du Conseil que la décision du gouvernement danois devrait être annoncée la semaine suivante.

La Présidente Demande si les personnels seront exonérés de l'imposition danoise.

M. ELBISSER Précise qu'un *statu quo* est seulement envisagé pour le cas du lycée

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- Prins Henrik.
- M. BOUDOUX Déclare que certains personnels ont annoncé dans une lettre adressée à son organisation leur intention de quitter le Danemark. M. Boudoux s'inquiète donc de l'avenir du lycée et préconise un moratoire.
- M. SOLDAT Estime que le problème de la double imposition ne concerne pas seulement les personnels actuellement en poste au lycée Prins Henrik.
- Selon lui, certains personnels retraités de l'établissement pourraient en effet être concernés par cette mesure.

Questions relatives aux personnels

Avantage familial

- M. BOUTÔT Précise que la question de l'avantage familial a déjà été soulevée. Un projet de décret élaboré lors de l'été prévoit la modification du décret français du 30 août 2007 relatif à l'avantage familial
- M. Boutôt estime que cette question pourrait être traitée de façon plus approfondie en CTP.
- M. TURLAN Explique que, depuis la parution du décret de 2007, il a été demandé aux personnels concernés, qui percevaient à la fois l'avantage familial en France et dans leur pays d'accueil, de ne plus le recevoir localement. Ces personnels ont cependant été contraints de s'acquitter de frais de scolarité.
- En outre, selon M. Turlan, on prélève actuellement sur le salaire de ces personnels un trop perçu. Les prélèvements totaux sur les salaires peuvent donc atteindre 1 000 euros, ce qui précarise la situation des salariés.
- M. Turlan ajoute que certains d'entre eux ont des enfants non scolarisés. L'attente de la parution du décret annoncé pourrait donc leur sembler insoutenable.
- Mme DELPORTE Précise qu'elle a alerté l'AEFE sur ce problème dès le début des négociations concernant l'avantage familial.
- Elle considère que le projet de décret en cours est très contraignant, qu'il comporte des termes inappropriés et qu'il contredit les directives européennes.
- Mme Delporte juge l'Agence responsable d'une circulaire d'application davantage restrictive, en vertu de laquelle la charge d'enfants handicapés majeurs ne donne plus droit à l'avantage familial.
- Selon Mme Delporte, les personnels des établissements du Réseau ne supportent plus d'attendre la parution du nouveau décret.
- Elle précise que certains salariés doivent s'acquitter de frais de scolarité alors qu'ils n'ont pas perçu l'avantage familial en 2008 et que l'Agence a envoyé un document leur permettant de s'exonérer provisoirement de ces frais.
- Certains salariés élèvent des enfants scolarisés dans une université ou placés en crèche. Elle fait remarquer que la place de crèche

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

coûte entre 1 200 et 1 500 euros par mois. Mme Delporte déplore que l'ISVL ne leur permette pas de subvenir à leurs obligations familiales.

Elle exige une véritable prise de conscience des difficultés des personnels, dont certains sont aujourd'hui dans une situation psychologique catastrophique.

Mme Delporte demande la parution du décret dans de brefs délais, l'arrêt des prélèvements et des pressions sur les salariés pour lesquels le versement de l'avantage familial est différé. Elle souhaite également que l'Agence apporte une réponse au problème des personnels dont les enfants, non scolarisés au sein des établissements du Réseau, ne donnent pas droit à l'avantage familial même s'ils ont l'âge requis.

M. BOUDOUX

Evoque des erreurs dans le versement de l'avantage familial. Selon lui, certains parents d'enfants compris entre 10 et 15 ans se voient attribuer par le décret existant un montant d'avantage familial en principe attribué aux parents d'enfants âgés de 10 ans maximum, et vice-versa.

Lorsqu'ils perçoivent l'avantage familial, supposé couvrir les frais de scolarité, les personnels bénéficient d'une déduction de la CSG à hauteur de 8 %. Cette déduction est considérable pour les parents de trois enfants. Elle peut en effet s'élever jusqu'à 1 000 euros par an.

M. Boudoux déplore des tensions entre, d'une part, les chefs d'établissements et les agents comptables, soumis à une forte pression financière, et les enseignants. Il exige une parution rapide du décret annoncé.

Il s'enquiert d'une éventuelle rétroactivité de ce décret, sans laquelle certains salariés pourraient définitivement perdre quelques milliers d'euros.

Mme RADIER

Rappelle que cette question a été abordée lors d'un entretien entre la DGAFP et l'Agence en septembre 2008. Elle informe les membres du CA que le nouveau décret ne pourrait être rétroactif du point de vue de la DGAFP.

M. BOUDOUX

Prévoit des mécontentements au sein des établissements.

M. COULOMBEL

Précise que le barème de l'avantage familial n'est paru que six mois après la parution du décret du 30 août 2007. 240 personnels ont pourtant reçu cette aide à partir de septembre ou d'octobre 2007.

M. Coulombel indique qu'il a néanmoins accepté, en tant qu'agent comptable, de continuer à verser la même somme aux familles concernées.

240 familles ont donc perçu entre octobre 2007 et juin 2008 un avantage familial considéré comme indu.

M. Coulombel précise qu'il aurait suspendu le versement de l'avantage familial le 1^{er} octobre 2007 s'il avait choisi d'appliquer strictement le décret du 30 août précédent. Il a cependant préféré continuer de verser la même somme aux familles jusqu'en juin 2008. Les sommes considérées comme indûment perçues s'élèvent donc à 500 000 euros et devront être recouvrées.

M. Coulombel estime que les frais de scolarité de la période

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

concernée devront néanmoins être pris en compte.

De plus, il conclut que le décret existant ne résout pas l'ensemble des problèmes liés à l'avantage familial.

M. BARRETEAU

Précise que 10 % des ayant-droits actuels à l'avantage familial verront leur versement suspendu au 1^{er} juillet 2008. Cette mesure concerne essentiellement les pays européens et le Maroc.

L'ancienne formule de l'avantage familial avait été appliquée jusqu'au 30 juin 2008. En l'absence de publication d'un nouveau texte, il a été décidé de suspendre le versement de l'avantage familial.

La Directrice de l'AEFE a néanmoins exprimé par courrier à la fin d'août 2008 son souhait que les agents comptables locaux ne demandent plus aux salariés ne percevant plus l'avantage familial de s'acquitter de frais de scolarité.

Ces frais doivent donc être suspendus pour l'année scolaire 2008-2009, y compris pour le premier trimestre, et dans l'attente du nouveau décret.

M. Barreteau fait remarquer que d'autres dossiers viennent d'être régularisés à la demande des personnels concernés, dont le salaire mensuel était amputé d'une somme pouvant atteindre 1 000 euros.

La plupart de ces agents bénéficiaient d'une exonération totale des frais de scolarité. Le barème d'application du décret de 2007 ne prévoyait pourtant pas de cumul entre cette exonération et l'avantage familial. Certaines familles ont donc reçu indûment l'avantage familial. Les sommes correspondantes doivent être recouvrées.

M. Barreteau ignore si l'échelonnement de ce recouvrement a été trop contraignant pour les familles. Il souligne toutefois que l'Agence a offert aux familles la possibilité de 4 ou 5 versements.

Mme GENEST

Précise que les sommes indûment perçues peuvent même être recouvrées en six fois.

M. COULOMBEL

Note que le processus de compensation légale n'est pas actuellement mis en oeuvre pour les familles ayant indûment reçu l'avantage familial.

Les 500 000 euros de trop perçu n'ont pas encore été recouverts par l'Agence.

M. SOLDAT

Conteste cette affirmation.

M. COULOMBEL

Souligne que les 244 familles ayant indûment perçu l'avantage familial entre octobre 2007 et juin 2008 n'ont pas encore remboursé leurs dettes, contrairement aux autres familles.

M. SOLDAT

Estime que des compensations sont prévues par la loi pour certains cas.

M. BARRETEAU

Explique que, conformément au décret, l'avantage familial a été suspendu pour 238 résidents, qui percevaient déjà des prestations locales dans un pays européen ou au Maroc.

Des compensations légales ont été sollicitées par l'Agent comptable principal de l'AEFE auprès des agents comptables secondaires, notamment ceux des EGD européens.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. Barreteau indique que l'Agent comptable principal a demandé que les dossiers relatifs aux frais de scolarité non recouverts lui soient transmis en vue d'élaborer une procédure de compensation légale.

Les personnels qui doivent reverser l'avantage familial indûment perçu ne bénéficieront pas d'une compensation.

En revanche, même s'ils ont reçu l'avantage familial, les salariés des établissements d'Espagne n'ont pas payé de frais de scolarité puisqu'il n'existe pas de prestations locales dans ce pays.

Etant donné l'impossibilité de mettre en place un recouvrement amiable, une compensation légale est nécessaire. L'Espagne est pourtant le seul pays qui propose des dispositifs de ce type.

Mme GENEST

Précise que 2 300 des 5 174 résidents du Réseau ont des enfants. 728 d'entre eux travaillent dans des établissements situés dans l'Espace économique européen (EEE) ou en Suisse. Parmi ces salariés, 177 ont vu leur avantage familial suspendu parce qu'ils bénéficiaient également de prestations locales

Ils forment la plus grande partie des 238 salariés évoqués par M. Barreteau, le reste étant composé de salariés d'Israël, du Maroc, de Tunisie et d'autres pays.

6 des 177 salariés de l'EEE ou de la Suisse ont des enfants qui avaient droit à une exonération totale ou partielle des frais de scolarité. L'Agence a demandé aux parents de ces 6 enfants le remboursement de l'avantage familial indûment perçu.

Selon Mme Genest, 545 personnels ont bénéficié du nouvel avantage familial et 49 d'entre eux ont renoncé à recevoir parallèlement des prestations locales.

M. TURLAN

S'enquiert de la solution qui pourrait être apportée au problème des autres salariés.

Mme GENEST

Souhaite ardemment que la DGAFP et le ministère de l'Economie accélèrent la parution du décret, dont les 177 salariés cités bénéficieront.

M. COULOMBEL

Comprend que les personnels dont l'avantage familial a été suspendu soient sensibles à l'idée de rétroactivité du décret.

Il note que la Cour des comptes pourrait lui demander de recouvrer les sommes indûment perçues par les familles. Toutefois, chaque situation sera étudiée par les agents comptables.

Puisque l'avantage familial a été indûment perçu pendant 9 mois par les familles, l'Agence pourrait échelonner le remboursement de ces sommes sur 9 mois. M. Coulombel estime que les frais de scolarité demandés à ces familles devront néanmoins être amortis.

M. SOLDAT

Attribue à l'AEFE la responsabilité des difficultés actuelles. Il souligne que son organisation avait mis en garde l'Agence et qu'elle avait soulevé le problème de l'incompatibilité entre l'exonération de frais de scolarité et l'avantage familial.

M. Soldat rappelle que certains salariés sont dans une situation critique, notamment en raison du coût des produits et des services locaux, tels que l'accueil en crèche, dans certaines villes.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Il estime que l'avantage familial constitue un élément du salaire des personnels.

M. Soldat déplore que ses propos n'aient pas été entendus. Selon lui, l'impossibilité de renoncer à des prestations locales et les cumuls posent un problème auquel l'ancienne directrice de l'AEFE avait elle-même été confrontée.

M. Soldat estime donc que le nouveau décret ne peut suffire à résoudre l'ensemble des problèmes actuels.

La Présidente

Précise que cette question sera traitée lors du CTP qui doit avoir lieu dans 15 jours.

Mode d'imposition des personnels à Madagascar

Mme GENEST

Explique que cette imposition est réglementée par trois textes :

- la convention fiscale de 1983, parue dans un Journal officiel de 1984 ;
- la convention relative aux concours de personnels d'assistance technique de 1973 et sa première annexe, parues dans un Journal officiel de 1975 ;
- un échange de lettres de 1981, qui modifie celui de 1979.

Ces textes répartissent les personnels de l'Agence en trois catégories au lieu de deux.

Les expatriés de Madagascar sont imposables de la même façon que les assistants techniques, auxquels ils sont assimilés. Au titre de l'article 19 de la première annexe de la convention de 1973, ils sont imposables à Madagascar. La base imposable se compose du traitement indiciaire, de la bonification indiciaire, de l'ISO, de l'indemnité d'expatriation, des HSA, HSE et IJE. Un coefficient minorateur, appliqué aux revenus nets imposables des expatriés, allège leur charge fiscale.

Les résidents de Tananarive sont désormais traités différemment des autres résidents. Ils sont imposables en France au titre de l'article 19 de la convention fiscale de 1983. Comme pour tous les personnels de l'Agence imposés en France, qui forment la majorité des effectifs de l'AEFE, les éléments pris en compte dans le calcul de l'imposition sont le traitement indiciaire, la bonification indiciaire, l'ISVL, les HSA, HSE et IJE et le SFT reconstitué en lieu et place de l'avantage familial.

Les résidents des autres villes sont imposables à Madagascar, en vertu de l'article 15 de la convention fiscale et selon un régime plus favorable que le régime fiscal malgache de droit commun mais beaucoup moins favorable que celui du régime des autres personnels. Les critères pris en compte sont le traitement indiciaire, la bonification indiciaire, l'ISVL, les HSA, HSE et IJE et le SFT reconstitué. Ces résidents ne bénéficient d'aucun coefficient minorateur. Leur imposition est donc plus lourde que celle d'autres personnels.

M. TURLAN

Ajoute que le taux d'imposition des personnels de Madagascar s'élève entre 40 et 46 %. Les résidents en poste dans des établissements conventionnés autres que celui de Tananarive

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

s'acquittaient du *ratio* attribué aux expatriés. Leur imposition était donc faible.

Cependant, les services fiscaux malgaches mènent actuellement un processus de modernisation, d'information et de restructuration. Ils recherchent donc des fonds et s'intéressent davantage à l'imposition des personnels de l'AEFE. Selon M. Turlan, ils ont ainsi demandé 8 000 euros à six salariés, auxquels ils ont ensuite interdit de quitter le territoire malgache.

M. Turlan rappelle que le SNUipp a alerté depuis 4 ans l'ambassade de France à Madagascar. Il préconise l'assujettissement de l'ensemble des personnels de Madagascar au même régime.

Il craint que l'ensemble des résidents des établissements conventionnés soient soumis à une charge fiscale trop lourde. Selon M. Turlan, une somme comprise entre 6 000 et 8 000 euros ainsi qu'un paiement rétroactif pourraient en effet leur être demandés. Les salariés pourraient même être accusés de faux et d'usage de faux pour avoir bénéficié des avantages attribués aux personnels expatriés.

M. BOUDOUX Pose le problème des personnels attachés n'ayant pas encore effectué un entretien d'évaluation et un entretien professionnel, pourtant exigés par le ministère de l'Education nationale. Il pourrait donc être mis fin à leur détachement.

Mme GENEST Indique que ces entretiens ont été retardés par le ministère de l'Education nationale, qui a cependant conduit dans l'urgence des entretiens avec les salariés des établissements du Réseau.

Couverture sociale des recrutés locaux et absence de retraite décente pour les personnels de Madagascar

M. BOUDOUX Précise que l'UNSA s'inquiète de la baisse récurrente de du niveau de vie des résidents de Madagascar.

La Présidente Estime que cette question peut être traitée en CTP.

M. BOUDOUX Souhaite aborder le problème de la couverture sociale des recrutés locaux et celui de la retraite des personnels de Madagascar.

M. LESAULNIER Evoque l'existence d'un groupe de travail, auquel appartient le coordonateur de l'AEFE en poste à Tananarive. Ce groupe est chargé de réfléchir aux moyens d'améliorer la couverture sociale des recrutés locaux.

M. Lesaulnier indique, qu'à Tananarive, 50 agents sont titulaires d'un diplôme français. 34 d'entre eux possèdent la nationalité française et 15 possèdent la nationalité malgache. Un autre est Cubain.

Les Français doivent adhérer à la CFE en vue d'obtenir une retraite et une assurance maladie. 13 d'entre eux sont cependant dépourvus de couverture sociale. Un travail est donc en cours en vue d'améliorer leurs conditions de vie.

Selon M. Lesaulnier, certains recrutés locaux de nationalité malgache sont affiliés à la CNaPS et bénéficient d'une assurance locale. Une dizaine de Malgaches sont néanmoins dépourvus de couverture sociale.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- M. Lesaulnier précise que tous les contrats sont soumis à la réglementation locale et que les salaires des personnels de Tananarive sont libellés en ariarys, la monnaie locale de Madagascar.
- M. TURLAN
Fait remarquer que, malgré ses responsabilités à Madagascar, il ignorait l'existence du groupe de travail.
M. Turlan estime que la couverture sociale apportée par la CNaPS est presque nulle. Selon lui, 4 salariés sont ainsi décédés en 2007 et 2 au début de l'année 2008.
M. Turlan rappelle que son organisation revendique depuis quatre ans l'harmonisation des régimes d'assurance et de retraite. Certains retraités sont contraints d'ouvrir un restaurant ou de vendre du charbon pour subvenir à leurs besoins.
- La Présidente
Souligne que la question de la couverture sociale se pose en des termes différents pour chaque pays. Le traitement de cette question est donc très délicat.
- M. ELBISSER
Informe les membres du Conseil qu'il a demandé aux parents d'élèves gestionnaires des établissements conventionnés de mettre en place une retraite et une protection sociales satisfaisantes, notamment pour les recrutés locaux.
A cette fin, M. Elbisser propose à la Directrice la rédaction d'un *vade-mecum* à l'attention des comités de gestion des établissements. Il déplore, en effet, les conditions de vie de certains retraités.
- M. TURLAN
Fait remarquer qu'il a exercé les fonctions d'enseignant à Tamatave. Il explique qu'il n'a obtenu la mise en place d'une allocation qu'au terme de huit années de combat.
M. Turlan s'indigne de la suppression de cette allocation en 2007 pour des raisons d'économie. Certains retraités vivent aujourd'hui dans des conditions très précaires. Des caisses de solidarité ont donc été créées dans certains établissements.

Suppression de 10 postes d'expatriés au Maroc et en Tunisie

- La Présidente
Précise que cette question devra être soumise au ministère du Budget, qui impose certaines évolutions.

Situation des personnels ex-AEFE des établissements déconventionnés d'Espagne passés à la MLF

- M. SOLDAT
Rappelle que la Direction a annoncé lors du Conseil de juillet 2008 le déconventionnement du lycée français de Palma et sa reprise par la MLF.
M. Soldat regrette la multitude des déconventionnements en Espagne. Il souligne que, malgré certaines promesses, le mode de gestion des établissements concernés a évolué. Lors de la rentrée 2008, les personnels détachés de ces écoles ont ainsi été contraints de choisir, dans un délai de 15 jours, d'opter pour un contrat local espagnol ou bien de revenir en France.
M. Soldat précise que l'ensemble des établissements homologués sont concernés par cette évolution. Selon lui, les déconventionnements sont pourtant néfastes pour les personnels

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

détachés. Les recrutés locaux sont mal informés de l'évolution de leur situation dans le cadre du déconventionnement. M. Soldat considère que leurs pensions continuent de poser problème, même si la MLF souhaite appliquer une réglementation européenne datant de 1996.

Il estime que le nombre de personnels détachés du premier et du second degré en Espagne s'élève à 70. Selon lui, l'Agence a abandonné ces salariés en déconventionnant leur établissement. M. Soldat souligne qu'ils sont passés en trois mois du statut de résident à un statut local dont ils ne connaissent pas les caractéristiques.

M. Soldat appelle donc au reconventionnement des établissements.

Mme DESCÔTES

Juge que les questions soulevées par M. Turlan relèvent d'abord de la MLF. Elle souligne qu'un reconventionnement n'est pas aisé. En effet, une convention est par définition un accord entre deux parties.

Mme Descôtes ne pense pas que la MLF traite injustement ses personnels. Elle propose de leur apporter des informations s'il s'avère qu'ils sont mal informés.

M. SOLDAT

Juge que l'Agence est concernée par ces questions puisque, selon lui, elle fait croire que les déconventionnements d'établissements et leur reprise par la MLF ne modifieront pas la situation des personnels de ces structures.

M. Soldat souhaite obtenir des informations sur l'accompagnement financier des déconventionnements par l'Agence, s'élevant selon lui entre 300 000 et 400 000 euros.

Mme DELPORTE

Estime que l'Agence est directement concernée dans la mesure où la MLF prévoit d'étendre au-delà de l'Espagne son mode de gestion des établissements déconventionnés.

Mme Delporte ajoute que l'avenir des personnels des établissements conventionnés se situe donc au cœur du débat. Elle cite à titre d'exemple le déconventionnement de l'établissement de Djeddah.

Elle considère qu'il existe un décalage entre la réalité et le discours officiel, selon lequel le déconventionnement et la reprise de l'établissement par la MLF ne modifieront pas la situation des personnels concernés. En effet, malgré le choix apparent qui leur est proposé, les salariés sont contraints d'adopter pour un contrat local, au lieu de se remettre à disposition de leur corps d'origine.

M. BOUDOUX

Prévoit que de nombreux personnels seront réintégrés en France mais que d'autres seront contraints de rester dans leur pays d'accueil tout en adoptant un contrat local.

M. MERER

Précise que les déconventionnements nécessitent des missions conjointes de l'AEFE et de la MLF. Il estime que ces opérations se déroulent dans de bonnes conditions.

L'ensemble des personnels de Bahreïn est ainsi resté en poste. Ils bénéficient aujourd'hui de conditions salariales à peu équivalentes à celles en vigueur lorsque leur établissement était conventionné. Beaucoup d'entre eux sont des détachés directs.

Selon M. Merer, le déconventionnement de l'école d'Al-Khobar en Arabie Saoudite s'est également bien déroulé.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- L'ensemble des personnels de Djeddah, quant à eux, ont choisi de rester à leur poste.
- M. SOLDAT Demande si les personnels établissements désormais gérés par la MLF sont en contrat local.
- M. MERER Répond qu'ils sont détachés directs.
- M. BOUDOUX Précise que ces deux statuts sont différents.
- Mme DESCÔTES Rappelle que le détachement direct permet au salarié de conserver des droits.
- Elle reconnaît que les contrats de certains recrutés locaux sont inappropriés.
- Mme Descôtes estime que la Direction n'a pas failli en disant que les résidents conserveraient leur statut. L'AEFE s'efforce de maintenir les conditions de rémunération des personnels des établissements déconventionnés.
- Elle fait remarquer qu'elle a suivi les discussions et les missions relatives à Djeddah. Les salariés de cette ville ont pris, en toute connaissance de cause, leur décision de rester sur place.
- M. SOLDAT Admet que l'Agence n'a pas menti aux personnels de l'établissement de Palma de Majorque, qui a été déconventionné en 2007.
- La situation des personnels d'autres établissements déconventionnés pose néanmoins problème : l'Agence leur a menti puisqu'ils ont passés à un contrat local.
- M. Soldat précise que la MLF a annoncé une limitation des détachements, qui ne pourront pas excéder deux ou trois ans. Au terme de ce délai, les salariés devront passer en contrat local.
- Contrairement à ce qui a été annoncé, M. Soldat doute que des primes soient accordées à ces personnels.
- Selon lui, le changement de statut des personnels des établissements déconventionnés risque de déséquilibrer le Réseau. Certains salariés pourraient en effet quitter leur poste, ce qui impliquerait des conséquences sur la répartition des élèves.
- M. BOUDOUX Cite une lettre de la MLF envoyée à l'ensemble des personnels du Réseau en Espagne : « il va de soi que tout personnel qui ne souhaiterait pas pour une raison quelconque souscrire au cadre de ces nouvelles conditions imposées par la législation devra alors demander sa réintégration par la voie habituelle et dans les délais fixés par le MEN si possible avant le 5 décembre 2008 ».
- M. MERER Précise que ces questions relèvent d'abord de la MLF, qui laisse aux parents d'élèves le choix entre la convention d'adhésion avec la MLF, sur le modèle du conventionnement avec l'AEFE, et la gestion locale par un comité de gestion.

Questions juridiques

Conseil de discipline

- M. GAVE Explique qu'il a été saisi d'un certain nombre de questions. Il souhaite évoquer les dispositions relatives au Conseil de discipline et

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

les procédures d'appel.

Deux fédérations de parents d'élèves sont intervenues dans ce domaine. La FAPEE souhaite que les parents soient consultés le plus tôt possible avant la finalisation de la circulaire promise par le service pédagogique.

En 2008, des parents ont contesté la portée des sanctions d'exclusion définitive de certains enfants. La FAPEE a attiré l'attention de l'AEFE sur ces sanctions et elle l'a appelée à fixer des principes d'encadrement de la procédure disciplinaire. Ce travail suppose le rappel des dispositions existantes et leur articulation avec le règlement intérieur des établissements.

Selon M. Gave, plusieurs options de recours sont envisageables.

La circulaire de l'AEFE du 30 juin 2008, relative à l'organisation de la vie scolaire et aux instances des établissements français à l'étranger, a annoncé la parution d'un texte distinct relatif à la composition et au fonctionnement du Conseil de discipline.

Cette mention ne modifie pas la circulaire du 23 juin 2006, se référant aux règles définies par les textes officiels. Le Code de l'éducation fixe ces règles en son article R451-11, issu du décret de 1993 sur les territoires français à l'étranger, modifié le 18 mars 2008 : « les droits et obligations des élèves sont définis en concertation avec les organes consultatifs de l'établissement par le règlement intérieur de cet établissement dans le respect des principes généraux notamment mentionnés aux articles L111-4, L236, L511 et L502, ainsi que de la législation de l'Etat dans lequel l'établissement est situé.

Une limite des procédures de discipline réside donc dans la souveraineté nationale.

La définition et la mise en œuvre de ces procédures relève de chaque établissement scolaire, sans contredire le droit local. La procédure disciplinaire doit respecter les principes généraux du droit français, présents dans presque tous les systèmes de droit, et les principes de la réglementation française, à condition qu'ils soient transposables à l'étranger :

- la légalité des sanctions des procédures ;
- le principe du contradictoire ;
- la proportionnalité de la sanction adoptée ;
- l'individualisation de la sanction.

La définition et le déroulement de la procédure disciplinaire peuvent s'inspirer des textes applicables aux EPLE, c'est-à-dire le décret 85-924 du 30 août 1985 relatif aux EPLE et le décret 85-1348 du 18 septembre 1985 relatif aux procédures disciplinaires dans les collèges, lycées et établissements d'éducation spéciale.

A défaut de dispositions contraires du règlement intérieur, les sanctions applicables à l'encontre des élèves en vertu des deux décrets sont au nombre de 4 :

- l'avertissement ;
- le blâme ;
- l'exclusion temporaire ;

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

- l'exclusion définitive.

Le chef d'établissement peut décider de sa propre autorité, c'est-à-dire sans le conseil d'établissement, les trois premiers types de sanction. La prononciation d'une exclusion définitive relève nécessairement du conseil de discipline.

A défaut de dispositions contraires du règlement intérieur, les membres du conseil de discipline sont choisis par les membres du conseil du second degré de l'établissement, c'est-à-dire les représentants du personnel et les parents d'élèves. La composition du conseil de discipline doit être validée par le conseil d'établissement.

Le conseil de discipline peut prononcer l'ensemble des sanctions en vigueur, y compris une sanction inférieure à celle pour laquelle il a été convoqué, si une majorité se dégage en ce sens. En cas de partage des voix, celle du président est prépondérante.

Le service juridique de l'Agence s'efforce de faire adhérer les établissements du Réseau à ces dispositions, notamment à travers la Charte des établissements conventionnés.

M. Gave précise qu'un membre du conseil de discipline dont l'enfant est traduit devant celui-ci doit être représenté par un suppléant à cette occasion.

D'après les contrats matériels et organiques des établissements du Réseau, un élève exclus ne peut se prévaloir d'un droit de réinscription dans un autre établissement du Réseau. Les membres du conseil doivent donc être conscients de la portée d'une exclusion d'un élève de leur établissement, qui peut entraîner, de fait, son exclusion du Réseau.

De plus, M. Gave précise que la procédure d'appel est définie par l'article 31 du décret du 30 août 1985 et n'est pas directement transposable à l'étranger. En effet, cet article concerne les EPLE et non les établissements du Réseau. De plus, la décision du conseil de discipline d'un EPLE est déférée devant une commission d'appel placée auprès du recteur d'académie. Enfin, en raison de l'absence du substrat national, la disposition n'est pas directement applicable à l'étranger.

M. Gave fait remarquer que certaines décisions disciplinaires ont pu faire l'objet d'un recours auprès du chef de poste diplomatique, soit en vertu du règlement intérieur de l'établissement, soit à titre gracieux. Le recours ne repose donc actuellement sur aucun texte spécifique à l'AEFE.

L'Agence propose donc de formuler des orientations aux établissements du Réseau. A cet égard, il convient de distinguer les EGD et les établissements conventionnés et de prendre en compte la situation de chacun d'entre eux. En raison de la souveraineté nationale de chaque Etat, l'Agence ne pourra pas prescrire un droit universel.

M. BOUKOURAYCH

Se dit révolté par l'impossibilité de recourir au conseil de discipline dans certains pays en raison du caractère non transposable de ce recours.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Il s'étonne que le conseiller culturel adjoint, qui fait pourtant office de recteur d'académie, ne puisse qu'à titre gracieux statuer sur les recours. Selon M. Boukouraych, les textes existants sont interprétés de façon restrictive, alors que rien ne s'oppose à établir un parallélisme avec la situation de la métropole.

M. Boukouraych craint des exclusions définitives du Réseau, faute de pouvoir déposer un recours ou un appel. Il s'inquiète de l'avenir des enfants expulsés alors qu'ils ne connaissent que la langue de leur pays d'accueil.

M. GAVE

Précise que les règlements intérieurs des établissements peuvent se référer aux décrets de 1985, qui peuvent alors être appliqués. Dans le cas contraire, ces décrets ne peuvent pas être appliqués.

Par ailleurs, les règlements intérieurs ne comportent aucune mention permettant d'appliquer les dispositions françaises en termes d'appel.

Des appels gracieux sont cependant pratiqués à titre dérogatoire. Récemment, un chef d'établissement de Rabat a été mis en cause dans le cadre d'une affaire fortement médiatisée par la presse marocaine. Un référé du Tribunal administratif de Paris a rejeté son recours. Cependant, ce recours n'a été possible que parce qu'il ne contredisait pas la souveraineté du Maroc.

En effet, si l'AEFE peut imposer sa pédagogie, elle ne peut pas imposer le système de droit français.

M. Gave annonce que l'Agence cherchera à organiser le mieux possible les recours gracieux.

M. DENIS

Juge que le recours constitue un droit élémentaire. Il appelle donc à l'élaboration rapide d'une solution.

Droits syndicaux

M. GAVE

Evoque trois questions formulées par l'UNSA :

1. celle de la difficulté d'organisation des missions d'information syndicale en Allemagne ;
2. celle de la déclaration d'intention de grève avec un préavis de 48 heures ;
3. celle du respect du droit de grève dans des établissements dont le pays d'accueil ne le reconnaît pas.

L'organisation des missions d'informations syndicales est réglementée par le décret 82-447, l'un des cinq décrets du 28 mai 1982 sur la représentation des personnels et l'exercice de leurs droits sociaux et civils.

Ce texte est applicable par défaut aux agents publics français du Réseau. Son article 5 autorise les organisations syndicales les plus représentatives à tenir pendant les heures de service une réunion mensuelle d'information dont la durée ne peut excéder une heure. Cette restriction a été confirmée par une jurisprudence du Conseil d'Etat de 1990. L'article 7 du décret prescrit que la tenue des réunions ne doit pas porter atteinte au bon fonctionnement du service ni entraîner une réduction de l'ouverture du service aux usagers.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

M. Gave précise que la loi 2008-790, qui a instauré la déclaration d'intention de grève, ne peut être source de droit à l'étranger. Des initiatives locales peuvent néanmoins être prises en vue d'anticiper les difficultés liées à l'exercice d'une grève. De plus, les articles 2512-1 à 2512-5 du Code du travail sont applicables au droit public du Réseau. Ces dispositions rendent obligatoire le dépôt d'un préavis collectif de grève de 5 jours et elles sont applicables aux personnels de l'Etat et des établissements publics ou privés chargés d'une mission de service public.

L'AEFE cherche à faire respecter la liberté d'expression professionnelle et syndicale de l'ensemble des agents des établissements du Réseau. Toutefois, ces établissements ne constituent nullement des enclaves de la souveraineté française. Les agents doivent ainsi respecter trois éléments dans l'exercice de leurs droits syndicaux :

- la convention de Vienne sur les relations diplomatiques ;
- le droit local qui régit les rapports des personnes concernées avec les pays d'accueil ;
- le devoir de réserve.

Le chef d'établissement doit en apprécier l'étendue des contraintes susceptibles de justifier un aménagement de l'exercice du droit de grève. Cet aménagement est nécessairement réalisé en concertation avec les représentants du personnel.

M. Gave fait remarquer que des grèves portant atteinte à l'ordre public pourraient dégrader les relations entre l'AEFE et les pays d'accueil concernés.

Mme STRUILLLOU

Estime que les affirmations de M. Gave sur l'heure d'information syndicale sont valables pour le second degré et non pour le premier degré d'enseignement.

Mme Struillou précise que le décret du 28 mai 1982 a été adapté de façon à permettre deux demi-journées d'information syndicale par an dans les écoles primaires. Ces dispositions particulières s'expliquent par la nécessité d'éviter de laisser des enfants sans surveillance pendant une heure.

Questions relatives à l'immobilier

Barcelone

M. FAVRET

Informe les membres du CA que le programme de rénovation et de mise aux normes du lycée français de Barcelone se poursuit.

Les deux immeubles du site de Munner doivent également être rénovés. Une étude de faisabilité des travaux est en cours.

Concernant le projet de création d'un nouvel établissement à Mongat, l'Agence se prépare à l'appel d'offre de la mairie de la ville pour la mise à disposition du terrain et elle étudie l'impact des coûts de construction sur les droits de scolarité.

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

Projet d'extension du Lycée français de Tananarive

- M. FAVRET Précise qu'un terrain d'environ 7 hectares, adapté à l'extension du lycée a été identifié, il est peu onéreux le terrain (environ 1 million d'euros).
Parallèlement, l'établissement prépare une extension sur son site principal. Il est ainsi prévu de construire un bâtiment comprenant 8 salles de classe et une grande classe polyvalente.

Questions financières et comptables

Après de quelle banque l'AEFE contracte-t-elle ses emprunts ?

- M. COULOMBEL Indique que l'AEFE a choisi une banque suite à un appel d'offre lancé le 4 février 2008.
Le cahier des charges prévoyait une enveloppe de 23 millions d'euros, dont 17 pour le lycée de Dakar, 4 pour celui d'Hô-Chi-Minh-Ville et 4 pour la rénovation de Munich.
Cette enveloppe est répartie en trois lots, dont les deux premiers ont été attribués à Dexia. Le premier lot, s'élevant à 5 millions d'euros et assorti d'un taux fixe de 4,34 %. Il est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2008 et remboursable sur 15 ans. Le second, à hauteur de 8 millions d'euros et assorti d'un taux fixe de 4,47 %, est mobilisable jusqu'au 31 décembre 2009 et remboursable sur 15 ans. Le dernier lot, attribué à la Caisse d'épargne, concerne essentiellement Dakar. Il est multi index, mobilisable jusqu'au 1^{er} août 2011 et remboursable sur 15 à 20 ans.
- M. BOUDOUX Précise qu'il craignait des taux révisables.
- M. FAVRET Estime que l'Agence a été prudente. Elle a donc préféré recourir à des taux fixes.

Quel est le bilan de la prise en charge des frais de scolarité ?

- M. REBAUD Rappelle que cette question sera traitée lors de la commission des bourses.
- M. BOUDOUX Note que la barre des 15 % de prélèvements sur les salaires des personnels ne semble plus en vigueur.
- Mme DESCÔTES S'estime en mesure de le confirmer, même si elle n'a pas lu le texte correspondant.

Questions générales

Plan d'orientation stratégique de l'AEFE

- M. DENIS S'enquiert de la date de la mise en application du plan.
- Mme DESCÔTES Précise que le plan ne pourra être finalisé qu'après la fin des réflexions engagées dans le cadre des Etats généraux de l'enseignement français à l'étranger et poursuivies au niveau local. Une synthèse de ces travaux devrait ainsi être remise au Ministre des affaires étrangères et européennes début 2009. C'est sur la base des orientations que le Ministre tirera de ces travaux que l'Agence

Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

pourra élaborer son POS. Les membres du CA seront associés à ces travaux.

Réforme du primaire

Mme BALDUCCI Evoque plusieurs questions relatives aux programmes scolaires et aux horaires hebdomadaires des cours.

Elle déclare que la réforme du primaire est applicable dès la rentrée 2008. Etant donné la parution tardive des textes correspondants, certains établissements ont éprouvé des difficultés dans la mise en œuvre de la réforme, notamment en ce qui concerne la réduction de la durée hebdomadaire de cours de 26 à 24 heures.

Le service pédagogique a lancé une enquête sur la mise en œuvre du nouvel emploi du temps des élèves et son adaptation aux programmes du primaire et aux spécificités de certains établissements, tels que ceux du Maghreb, où il existe des conventions avec l'Etat français relative à l'enseignement de la langue locale et à celui de la religion. La réduction de la durée hebdomadaire est donc difficile dans ces pays.

Les établissements du Maroc ont déjà tenté de mettre en œuvre la réforme du primaire. La durée hebdomadaire de cours des élèves non arabophones s'élève actuellement à 25 heures et 30 minutes, contre 26 heures lors de la rentrée 2007, tandis que celle des élèves arabophones s'élève à 27 heures et 30 minutes au lieu de 28 heures.

Concernant l'école primaire d'Istanbul, les durées hebdomadaires de cours s'élèvent respectivement à 25 heures et 30 minutes et à 26 heures.

Selon Mme Balducci, il s'agit d'appliquer la réforme de façon souple et en concertation avec les comités de gestion des établissements. Une dérogation ne peut être accordée que lorsqu'un projet d'établissement contient un projet d'enseignement de langue, qui prévoit l'allongement de la durée hebdomadaire de cours de deux heures. L'AEFE autorise donc un maximum de 26 heures.

M. DENIS Considère qu'une durée hebdomadaire de 26 heures était déjà insuffisante. Le passage à 24 heures complique donc la situation, notamment en ce qui concerne l'enseignement de la langue locale.

M. Denis témoigne de l'inquiétude des parents d'élèves concernés.

M. TURLAN Regrette un manque d'accompagnement dans la mise en œuvre de la réforme.

TSA et handicap

Mme BALDUCCI Informe les membres du Conseil que des actions de formation aux troubles spécifiques de l'apprentissage (TSA) sont en cours au sein du premier degré.

Cependant, les textes français relatifs à la scolarisation des enfants handicapés ne s'appliquent pas à l'AEFE. Mme Balducci appelle donc à l'identification et à la reconnaissance des handicaps.

M. REBAUD Clôt la séance.

Aucune prise de parole n'étant enregistrée les travaux du conseil d'administration sont clos à



Compte-rendu du conseil d'administration du 4 décembre 2008

17h40.